



ANNEXES AU RAPPORT DETAILLE AU PARLEMENT

SUIVI DE L'OBJECTIF DE BAISSÉ D'UN TIERS DE LA PAUVRETE EN CINQ ANS

Octobre 2011

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : Décret du 20 mai 2009 relatif à la mesure de la pauvreté	P 3
ANNEXE 2 : Tableau de bord pour le suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté sur cinq ans	P 9
ANNEXE 3 : Extrait du Document de politique transversale Inclusion sociale 2012 : évaluation des crédits de l'Etat	P 74

ANNEXE 1 : Décret du 20 mai 2009 relatif à la mesure de la pauvreté

JORF n°0117 du 21 mai 2009 page 8490
texte n° 8

DECRET

Décret n° 2009-554 du 20 mai 2009 relatif à la mesure de la pauvreté

NOR: PRMX0906893D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et de la ministre du logement,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-4-1 ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 1er ;
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,
Décrète :

Article 1

Au chapitre V du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), il est inséré, après la section 2, une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Mesure de la pauvreté

« Art.R. 115-5. — L'objectif quantifié de réduction de la pauvreté mentionné à l'article L. 115-4-1 est suivi au moyen d'un tableau de bord composé d'indicateurs relatifs à onze objectifs thématiques de lutte contre la pauvreté :

« 1° Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités ;

« 2° Lutter contre le cumul des difficultés de conditions de vie ;

« 3° Lutter contre la pauvreté des enfants ;

« 4° Lutter contre la pauvreté des jeunes ;

« 5° Lutter contre la pauvreté des personnes âgées ;

« 6° Lutter contre la pauvreté des personnes qui ont un emploi ;

« 7° Favoriser l'accès à l'emploi ;

« 8° Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement ;

« 9° Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation ;

« 10° Favoriser l'accès aux soins ;

« 11° Lutter contre l'exclusion bancaire.

« La liste des indicateurs et leur définition figurent à l'annexe 1-1.

« La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques est chargée de la collecte des données permettant d'établir les résultats des indicateurs du tableau de bord. Cette collecte est effectuée à partir de sources issues de la statistique publique, notamment de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de la direction de l'animation de

la recherche, des études et des statistiques, de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Banque de France.
« Le tableau de bord est annexé au rapport annuel prévu à l'article L. 115-4-1. »

Article 2

L'annexe au présent décret constitue l'annexe 1-1 du code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire).

Article 3

La ministre du logement et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- Annexe

A N N E X E

ANNEXE 1-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Récapitulatif des indicateurs du tableau de bord prévu à l'article R. 115-5

OBJECTIF THÉMATIQUE	INTITULÉ DE L'INDICATEUR
Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités	<ul style="list-style-type: none"> — taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps avec un seuil initial à 60 % du revenu médian équivalent (1) — taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % du revenu médian équivalent (2) — taux de pauvreté monétaire au seuil de 50 % du revenu médian équivalent (2) — taux de pauvreté monétaire au seuil de 40 % du revenu médian équivalent (2) — intensité de la pauvreté monétaire (3) — taux de persistance de la pauvreté monétaire (4) — part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du 1er quintile de niveau de vie (5)
Lutter contre le cumul des difficultés de conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> — taux de difficultés de conditions de vie (6)
Lutter contre la pauvreté des enfants	<ul style="list-style-type: none"> — taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des moins de 18 ans (7) — taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60 % du revenu médian équivalent des moins de 18 ans — écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales (8)
Lutter contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> — taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 18-

des jeunes	24 ans (9) — taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans au seuil de 60 % du revenu médian équivalent
Lutter contre la pauvreté des personnes âgées	— taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 65 ans et plus (9) — taux de pauvreté monétaire des 65 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent — taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent (10)
Lutter contre la pauvreté des personnes qui ont un emploi	— taux de travailleurs pauvres (11) — part des personnes en sous-emploi dans l'emploi (12) — nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année (13)
Favoriser l'accès à l'emploi	— proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé (14) — taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (15) — taux d'emploi standardisé des 60-64 ans (15) — part de jeunes en emploi ou en formation (16) — taux d'activité des femmes (15-64 ans) (17)
Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement	— part de personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation droit au logement opposable et n'ayant pas refusé l'offre — part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie (18) — taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenu (19)
Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation	— taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études (20) — écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales (21) — part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base (22) — part des jeunes en difficulté de lecture (23) — indicateur d'accès à la formation continue (24)
Favoriser l'accès aux soins	— écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée (25) — taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire (26) — part de bénéficiaires de la couverture maladie universelle parmi les bilans de santé gratuits
Lutter contre l'exclusion bancaire	— nombre de ménages surendettés (27) — part des redépôts (28) — taux de bancarisation (29)

- (1) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- (2) Le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du revenu médian équivalent est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du niveau de vie médian de la population.
- (3) L'intensité de la pauvreté monétaire est l'écart relatif (exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté) entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté (calculé à 60 % de la médiane du niveau de vie).
- (4) Le taux de persistance de la pauvreté monétaire est la proportion des individus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 %) pendant plusieurs années consécutives (année courante et au moins deux années sur les trois années précédentes).
- (5) La part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du premier quintile de niveau de vie est la moyenne des parts des dépenses à caractère contractuel et difficilement renégociables à court terme dans le revenu total avant impôt des ménages les plus modestes (notamment paiement du loyer et des autres dépenses de logement, services de télécommunications, frais de cantines, services de télévision, assurances et services financiers, impôts et remboursements de crédits).
- (6) Le taux de difficultés de conditions de vie est la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés de conditions de vie parmi vingt-sept types de difficultés prédéfinies.
- (7) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des moins de 18 ans mesure la proportion des personnes âgées de moins de 18 ans qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- (8) L'écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales est l'écart entre, d'une part, la proportion d'adolescents scolarisés en classe de 3e qui ont au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants dont le père est ouvrier et employé et, d'autre part, celle parmi les enfants dont le père a une profession de catégorie intermédiaire ou supérieure.
- (9) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 18-24 ans (respectivement des 65 ans et plus) mesure la proportion des personnes âgées entre 18 et 24 ans (respectivement des personnes âgées de 65 ans et plus) qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- (10) Le taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent est la proportion des femmes de 75 ans et plus vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population.

- (11) Le taux de travailleurs pauvres est la proportion des personnes qui ont un emploi plus de la moitié de l'année et qui vivent dans un ménage pauvre par rapport à l'ensemble de la population en emploi.
- (12) La part des personnes en sous-emploi dans l'emploi est la part parmi l'ensemble des personnes ayant un emploi, des personnes travaillant à temps partiel qui souhaitent travailler plus et qui sont disponibles pour le faire ainsi que celles qui travaillent involontairement moins que d'habitude.
- (13) Le nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année est mesuré au sein des salariés ayant travaillé dans l'année.
- (14) La proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé est la proportion des personnes âgées de moins de 60 ans qui vivent dans un ménage dont aucun des membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans. Les ménages pris en compte doivent comporter au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.
- (15) Le taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (respectivement des 60-64 ans) est la moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi des cinq générations de 55 à 59 ans (respectivement des 60-64 ans).
- (16) La part de jeunes en emploi ou en formation est la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en emploi ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 16-25 ans.
- (17) Le taux d'activité des femmes (15-64 ans) est la part des femmes âgées de 15 à 64 ans qui travaillent ou qui sont demandeurs d'emploi, parmi l'ensemble des femmes de cette même tranche d'âge.
- (18) La part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie est la proportion de ménages dont le niveau de vie inférieur aux trois premiers déciles de niveau de vie qui se déclarent inscrits sur des fichiers d'organismes d'habitations à loyer modéré et dont la demande n'a pas été satisfaite au bout d'un an.
- (19) Le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenus est la part de la dépense en logement d'un ménage bénéficiant de l'aide au logement dans l'ensemble de ses ressources.
- (20) Le taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études est la proportion de la population âgée de 18-24 ans n'étant ni en formation initiale ni en formation continue et ne possédant aucun diplôme égal ou supérieur au CAP.
- (21) L'écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales est mesuré en comparant le taux au sein, d'une part, des ménages ouvriers et employés et, d'autre part, des ménages de catégories intermédiaires et supérieures.
- (22) La part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base est la proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques, telles que définies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.
- (23) La part des jeunes en difficulté de lecture est la proportion des jeunes présentant des difficultés importantes en lecture ou de très faibles capacités de lecture parmi l'ensemble des jeunes de 17 ans convoqués à la journée d'appel à la préparation de la défense.
- (24) L'indicateur d'accès à la formation continue est la proportion de personnes de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales et de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP

qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois.

(25) L'écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée mesure, à partir d'enquêtes, la différence entre le taux de renoncement aux soins au cours des douze derniers mois déclaré par les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et celui déclaré par les bénéficiaires d'une complémentaire santé privée.

(26) Le taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire est le montant restant à la charge de ces ménages par rapport à leur revenu moyen par unité de consommation.

(27) Le nombre de ménages surendettés est le nombre de ménages dont la situation, selon l'article L. 331-1 du code de la consommation, est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

(28) La part des redépôts est la part des dossiers déposés une nouvelle fois parmi l'ensemble des dossiers déposés une année donnée à la commission de surendettement de la Banque de France.

(29) Le taux de bancarisation est la proportion de personnes ayant accès aux services bancaires par rapport à l'ensemble de la population.

Fait à Paris, le 20 mai 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre du logement,

Christine Boutin

Le haut-commissaire

aux solidarités actives contre la pauvreté,

Martin Hirsch

ANNEXE 2 : Tableau de bord pour le suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté sur cinq ans

Objectifs du tableau de bord

Concevoir des politiques de lutte contre la pauvreté efficaces implique de remplir deux conditions :

- La première consiste à fixer des objectifs clairs sur les résultats à atteindre dans ce domaine, ce qui permet de déterminer les leviers adaptés en matière d'action publique pour y parvenir.
- La deuxième condition revient à mettre en place un outil de suivi permanent pour mesurer l'évolution de la pauvreté, ce qui permet de vérifier, année après année, que ces leviers sont suffisants et demeurent pertinents.

Pour que ce processus joue pleinement son rôle, objectifs et outils de suivi doivent faire consensus auprès de l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté tels que les associations travaillant au quotidien avec les plus démunis, les partenaires sociaux, les comités d'usagers...

Le tableau de bord présenté ici répond à cette volonté de suivre au cours des cinq prochaines années l'évolution de la pauvreté. Il a été élaboré grâce à une phase de concertation de plusieurs mois.

Processus d'élaboration du tableau de bord

Dans la lettre de mission adressée à Martin Hirsch, en juillet 2007, le Président de la République et le Premier ministre ont affirmé leur souhait de fixer un objectif chiffré de baisse de la pauvreté. Cet engagement a été réaffirmé le 17 octobre de la même année, à l'occasion de la journée de lutte contre la misère. Il avait alors été annoncé que cet objectif serait suivi au travers d'un indicateur central, le taux de pauvreté ancré dans le temps, complété par d'autres indicateurs qui étaient à définir.

Le tableau de bord s'appuie en premier lieu sur les travaux du groupe « définition d'objectifs chiffrés de la pauvreté » animé par la Direction Générale de l'Action Sociale. Ce groupe s'est constitué suite à une demande du Comité Interministériel de lutte contre l'exclusion d'avril 2006, et était composé de représentants des différents services de l'Etat concernés (DGAS, DSS, DREES, DGUHC, DGTPE, DGEFP), de l'ONPES et de membres du CNLE. Au cours

du dernier trimestre 2007¹, des réunions thématiques ont été organisées, comprenant une séquence d'auditions d'experts suivie d'un débat et d'une proposition d'objectifs prioritaires. La liste des thématiques traitées reprend les droits fondamentaux : pauvreté monétaire, emploi, logement, santé, exclusion financière, pauvreté des enfants et éducation. Une séance a été consacrée aux expériences européennes de fixation d'objectif et d'indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le tableau de bord issu des travaux du groupe a ensuite été discuté au cours du premier semestre 2008 avec les principales associations de lutte contre la pauvreté et les partenaires sociaux.

L'évolution de la pauvreté suivie au travers d'indicateurs complémentaires

Chaque indicateur du tableau de bord donne un éclairage complémentaire au taux de pauvreté ancré dans le temps. Il n'existe pas de mesure parfaite de l'évolution de la pauvreté, chaque indicateur présente des limites ou ne permet d'observer qu'une facette d'un phénomène multidimensionnel. D'où la nécessité de combiner différents indicateurs, y compris parce que les populations pauvres appréhendées à partir de différentes approches (monétaire, en conditions de vie, par rapport à l'appréciation subjective de cette notion) ne se recoupent que très peu².

Le taux de pauvreté ancré dans le temps est un indicateur de pauvreté semi relatif : en début de période, on fixe le seuil de pauvreté à 60% du revenu médian (soit pour 2006, la dernière année connue, 880 euros). Au cours des cinq années qui suivent, on réévalue chaque année ce seuil, pour tenir compte de l'inflation. On comptabilise chaque année le nombre de personnes en dessous du seuil. Ce nombre, égal à près de 8 millions en 2006, doit être de 5 millions 5 ans après.

Le taux de pauvreté ancré dans le temps a été retenu comme indicateur central essentiellement pour trois raisons :

1. **C'est un indicateur adapté à l'objectif recherché** : on cherche à mesurer sur une période de 5 ans l'impact d'une politique globale de lutte contre la pauvreté. Il faut donc identifier un indicateur d'évaluation de politique publique et non un indicateur visant à observer et caractériser un phénomène social. C'est pourquoi nous avons privilégié une mesure absolue de l'évolution de la pauvreté et non une mesure relative. La mesure relative est surtout une mesure d'inégalités, dont les évolutions

¹ Au cours du premier semestre 2007, un premier groupe de travail, animé par la DREES et associant l'ONPES, a rédigé une note sur les indicateurs de suivi de la pauvreté qui a été mobilisée dans les travaux du groupe « définition d'objectifs chiffrés de la pauvreté ».

² Dans un article paru dans *économie et statistique* de 2005, Madior Falla et Daniel Verger montrent que 22% des ménages sont pauvres selon au moins une des trois définitions utilisées dans l'article : monétaire relative, par conditions de vie et subjective, mais seulement 1,1% sont pauvres au regard des trois critères en même temps, 4,8% sont pauvres au regard d'au moins 2.

dépendent de nombreux facteurs, et pas seulement de l'action menée envers les plus pauvres. De plus l'évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps traduit plus directement le sentiment des personnes qui voient leur niveau de vie fluctuer en fonction du coût de la vie.

2. **C'est un indicateur reconnu** : le taux de pauvreté ancré dans le temps fait partie des indicateurs « conventionnels » de suivi de la pauvreté, que l'INSEE publie régulièrement. Il fait partie des 13 indicateurs de cohésion sociale retenus en 2006 par le Comité de protection sociale et qui sont suivis par l'ensemble des pays européens. L'ONPES ne l'a pas retenu parmi les 11 indicateurs centraux de suivi de la pauvreté et de l'exclusion sociale mais un passage de son rapport 2005-2006 décrit l'évolution de cet indicateur.

3. **La cible fixée est ambitieuse tout en restant réaliste** : la cible à atteindre, une baisse d'un tiers du taux de pauvreté ancré dans le temps en 5 ans, doit apparaître suffisamment ambitieuse pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et inciter l'Etat à promouvoir des politiques spécifiques. Elle doit toutefois être réaliste pour rester mobilisatrice.

Dans les périodes de forte croissance des années 90, le taux de pauvreté ancré dans le temps sur cinq ans a déjà baissé dans des proportions équivalentes voire supérieures à celle attendue. Mais sur les périodes les plus récentes, le taux de pauvreté ancré dans le temps a connu des évolutions nettement moins favorables. Ainsi, sur les cinq dernières années connues, 2000-2005, le taux a encore baissé de 22%, en particulier en raison d'un contexte économique encore favorable en début de période. Mais de 2002 à 2005, le taux de pauvreté ancré dans le temps a presque stagné, laissant présager pour 2002-2007 une faible baisse du taux de pauvreté ancré dans le temps.

L'objectif affiché de baisse d'un tiers nécessite la mise en place d'une politique spécifique en direction des plus pauvres, surtout dans le contexte économique actuel.

Les limites de cet indicateur central peuvent être compensées avec les indicateurs complémentaires. Ces indicateurs complémentaires illustrent onze sous objectifs qui déclinent l'objectif général de lutte contre la pauvreté.

1. L'indicateur ancré dans les temps est une mesure monétaire de la pauvreté. Cette approche est forcément restrictive, la pauvreté ne se limitant pas à une faiblesse de revenus. Pour prendre en compte l'aspect multidimensionnel de la pauvreté, cet indicateur doit être complété par une série d'indicateurs thématiques, qui permettent de mesurer les progrès dans chacun des domaines de la vie quotidienne (emploi, logement, santé, éducation/formation). Dans chaque domaine, un indicateur mesure **l'accès aux droits fondamentaux**. Certains de ces indicateurs ont un caractère préventif, pour éviter la reproduction de la pauvreté (comme les indicateurs portant

sur l'éducation), ou l'aggravation de la pauvreté pour certaines catégories de pauvres (comme les indicateurs portant sur le taux d'emploi des plus de 50 ans).

2. L'indicateur central, même complété par des indicateurs thématiques, ne permet pas d'appréhender la question du cumul des difficultés, qui entraîne bien souvent la persistance dans la pauvreté. Pour mesurer ces phénomènes, deux indicateurs complémentaires peuvent être associés : **le taux de difficultés de conditions de vie** (score calculé sur une série de privations) et **le taux de persistance de la pauvreté**.
3. La baisse du nombre de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté doit profiter à tous, y compris aux plus démunis. C'est pourquoi il est nécessaire de suivre également **des taux de pauvreté avec des seuils plus bas** (calculé à 40% et 50% du revenu médian) et **l'intensité de la pauvreté** (écart entre le revenu médian des ménages pauvres et le seuil de pauvreté à 60% de la médiane).
4. Pour garantir que l'objectif de baisse de la pauvreté ne sera pas atteint au détriment de la cohésion sociale, il convient d'ajouter un indicateur d'inégalités, permettant de s'assurer que la baisse de la pauvreté n'est pas associée à une augmentation des inégalités. On peut par exemple suivre **le taux de pauvreté relatif**. Par ailleurs, le taux de pauvreté relatif étant un indicateur souvent mis en avant jusqu'à présent, il est important de continuer à le suivre et de vérifier qu'il s'améliore également.
5. Enfin, la mesure monétaire de la pauvreté s'appuie sur l'estimation d'un niveau de vie (ressources du ménage rapportées au nombre d'unités de consommation) qui peut être assez éloigné de la notion de reste à vivre, une fois les charges fixes payées, qui traduit mieux le quotidien des personnes concernées. Cet écart s'explique essentiellement à cause des différences importantes des charges de logement selon le statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire du secteur privé, locataire du secteur public, hébergé par des proches) et le lieu d'habitation (région parisienne, grande ville de province, autre zone). Cette notion de reste à vivre peut être approchée par **la part des dépenses pré engagées dans le revenu courant des ménages**.
6. Enfin, l'indicateur central n'est disponible qu'avec un délai de 18 mois. D'autres indicateurs du tableau de bord sont disponibles plus rapidement et permettent de suivre l'évolution de la pauvreté en France à plus court terme.

Le tableau de bord complété par d'autres outils

Le tableau de bord privilégie des indicateurs renseignés à partir de sources issues de la statistique publique. Ce choix a une limite forte, surtout dans une logique d'évaluation de

l'action publique : le décalage temporel est parfois important, en général dix-huit mois à deux ans, avant de disposer des informations. D'autre part, les enquêtes qui alimentent une partie de ces indicateurs prennent mal en compte certaines catégories de ménages, comme les sans domiciles.

La DREES mène une enquête s'appuyant sur la connaissance des situations de pauvreté des acteurs de l'insertion. Cette enquête devrait constituer un outil de veille sur les phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale, qui pourrait s'apparenter au dispositif sentinelle dans le domaine sanitaire ou aux enquêtes de conjoncture dans le domaine économique. Les remontées d'information issues de cet outil de veille seront complémentaires au tableau de bord décrit ici.

Le nombre d'indicateurs présentés dans le tableau de bord a délibérément été limité à une trentaine, pour donner une vision synthétique de l'évolution de la pauvreté. Dans les domaines de la santé et du logement, ce tableau de bord général devra être complété par des tableaux thématiques, intégrant une liste plus détaillée d'indicateurs, permettant d'appréhender toutes les facettes du phénomène.

L'engagement gouvernemental du 17 octobre 2007 prévoit également de prendre en compte systématiquement l'impact des réformes en cours sur l'objectif de lutte contre la pauvreté. La DREES va régulièrement mobiliser le modèle de micro simulation INES afin de mesurer l'impact des réformes envisagées sur une partie des indicateurs retenus dans le tableau de bord (pauvreté ancrée dans le temps, pauvreté relative, intensité de la pauvreté, part de travailleurs pauvres).

Des cibles associées à chaque indicateur principal

Chaque indicateur principal³ est rapporté à une cible à atteindre. Les autres indicateurs complètent le bilan dressé une fois par an, à l'automne (pour une présentation détaillée des indicateurs et des évolutions récentes, se reporter à l'annexe 4).

Le taux de pauvreté ancré dans le temps est rapporté à la baisse d'un tiers de la pauvreté en cinq ans. La cible ne peut être la même pour tous les indicateurs. Les cibles proposées dans le tableau de l'annexe 2 ont été déterminées en tenant compte de deux facteurs :

- les dernières évolutions connues ;
- les premières simulations issues du modèle de prévision de l'évolution de la pauvreté au cours des cinq prochaines années développé par la DREES .

³ Le tableau de bord compte 18 indicateurs principaux, indiqués en gras sur le tableau de bord et 21 indicateurs complémentaires

Ces cibles ont également été discutées avec les associations et les partenaires sociaux.

L'actualisation annuelle du tableau de bord et la mesure de l'atteinte des cibles sont assurées par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES).

Récapitulatif des indicateurs du tableau de bord

La présentation du récapitulatif des indicateurs du tableau de bord a été modifiée dans un souci de lisibilité en reprenant les propositions faites par l'ONPES dans sa lettre n°2 de 2011.

Objectif	Intitulé de l'indicateur	Valeur de l'indicateur (en %)		Cible à atteindre		Évolution			
		Référence	Dernière valeur connue	Niveau 2012	Variation en cinq ans	En %	En point		
Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités	Taux de pauvreté ancré dans le temps 2006, seuil 60% (1)	2007 :	12,5	2009 :	11,8	8,3	-33%	2007-2009 : -6%	-0,7
	Taux de pauvreté relatif, seuil à 60 % (2)	2007 :	13,4	2009 :	13,5	11,4	-15%	2007-2009 : 1% (ns)	0,1 (ns)
	Taux de pauvreté relatif, seuil à 50% (2)	2007 :	7,2	2009 :	7,5	-	-	2007-2009 : 4% (ns)	0,3 (ns)
	Taux de pauvreté relatif, seuil à 40% (2)	2007 :	3,1	2009 :	3,3	2,9	-5%	2007-2009 : 6% (ns)	0,2 (ns)
	Intensité de la pauvreté (3)	2007 :	18,2	2009 :	19,0	18,2	0%	2007-2009 : 4%	0,8
	Taux de persistance de la pauvreté (4)			2006 :	6,3	-	-		
	Part des dépenses préengagées dans le revenu courant des ménages du premier quintile de niveau de vie (5)			2005 :	55,8	-	-		
Lutter contre le cumul des difficultés	Taux de difficultés de conditions de vie (6)	2007 :	12,4	2010 :	13,3	10,5	-15%	2007-2010 : 7%	0,9
Lutter contre la pauvreté des enfants	Taux de pauvreté ancré dans le temps 2006, seuil à 60% des moins de 18 ans (7)	2007 :	16,7	2009 :	15,7	11,1	-33%	2007-2009 : -6%	-1,0
	Taux de pauvreté relatif, seuil à 60% des moins de 18 ans (7)	2007 :	17,9	2009 :	17,7	15,2	-15%	2007-2009 : -1% (ns)	-0,2 (ns)
	Écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants d'ouvriers et employés et les enfants de catégories intermédiaires et supérieures (8)	2004 :	4,1			-	-		

Objectif	Intitulé de l'indicateur	Valeur de l'indicateur (en %)		Cible à atteindre		Évolution	
		Référence	Dernière valeur connue	Niveau 2012	Variation en cinq ans	En %	En point
Lutter contre la pauvreté des jeunes	Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006, seuil à 60 % des 18-24 ans (9)	2007 : 20,8	2009 : 20,5	13,9	-33%	2007-2009 : -1%	-0,3
	Taux de pauvreté monétaire relatif, seuil à 60 % des 18-24 ans (9)	2007 : 22,1	2009 : 22,5	18,8	-15%	2007-2009 : 2%	0,4
Lutter contre la pauvreté des personnes âgées	Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006, seuil à 60 % des 65 ans et plus (9)	2007 : 9,2	2009 : 8,1	6,1	-33%	2007-2009 : -12%	-1,1
	Taux de pauvreté monétaire relatif, seuil à 60 % des 65 ans et plus (9)	2007 : 10,2	2009 : 10,4	8,7	-15%	2007-2009 : 2% (ns)	0,2 (ns)
	Taux de pauvreté monétaire relatif, seuil à 60 % des femmes de 75 ans et plus (10)	2007 : 13,4	2009 : 14,7	-	-	2007-2009 : 10%	1,3
Lutter contre la pauvreté en emploi	Taux de travailleurs pauvres (11)	2007 : 6,6	2009 : 6,7	5,3	-20%	2007-2009 : 2% (ns)	0,1 (ns)
	Part des personnes en sous-emploi dans l'emploi (12)	2008 : 4,8	2010 : 5,9	-	-	2008-2010 : 23%	1,1
	Nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année (13)	2007 : 44,1	2009 : 44,3	-	-	2007-2009 : 0,5% (ns)	0,2 (ns)
Favoriser l'accès à l'emploi	Proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé (14)	2007 : 9,8	2010 : 10,4	8,8	-10%	2007-2010 : 6%	0,6
	Taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (15)	2007 : 55,7	2010 : 60,5	-	-	2007-2010 : 9%	4,8
	Taux d'emploi standardisé des 60-64 ans (15)	2007 : 14,7	2010 : 17,6	-	-	2007-2010 : 20%	2,9
	Part des jeunes en emploi ou en formation (16)	2007 : 88,4	2010 : 86,0	-	-	2007-2010 : -3%	-2,4
	Taux d'activité des femmes (17)	2007 : 65,2	2010 : 66,1	-	-	2007-2010 : 1%	0,9

Objectif	Intitulé de l'indicateur	Valeur de l'indicateur (en %)		Cible à atteindre		Évolution	
		Référence	Dernière valeur connue	Niveau 2012	Variation en cinq ans	En %	En point
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	Part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre Part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie (18)	2008 : 33,0	2010 : 77,0	100,0	300%	2008-2010 : 133%	44
	Taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenus (19)	2008 : 18,9	2010 : 19,4	18,9	0%	2008-2010 : 3%	0,5
Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation	Taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études (20) Écart entre le taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études de ménages ouvriers et employés et le taux de sortants à faible niveau d'études de ménages de catégories intermédiaires et supérieures du système scolaire (21)	2007 : 13,0	2010 : 13	12,4	-5%	2007-2010 : 0%	0,0
	Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base (22)	2007 : +12	2010 : +11	-	-	2007-2010 : -8% (ns)	-1,0 (ns)
	Part des jeunes en difficulté de lecture (23)	2007 : 82,1	2011 : 83,1	-	-	2007-2011 : 1% (ns)	1,0 (ns)
	Indicateur d'accès à la formation continue (24)	2009 : 10,6	2010 : 10,7	-	-	2009-2010 : 1% (ns)	0,1 (ns)
		2007 : 5,9	2010 : 5,3	-	-	2007-2010 : -10%	-0,6

Objectif	Intitulé de l'indicateur	Valeur de l'indicateur (en %)		Cible à atteindre		Évolution	
		Référence	Dernière valeur connue	Niveau 2012	Variation en cinq ans	En %	En point
Favoriser l'égalité d'accès aux soins	Écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la CMU-C et des bénéficiaires de complémentaire santé privée (25) Taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire (26)	2006 : 5,2	2008 : 6,9	4,7	-10%	2006-2008 : 33%	1,7 (ns)
	Part de bénéficiaires de la CMU parmi les bilans de santé gratuits	2006-2007 : 15,0	2008 : 2,1 2008-2009 : 13,2	-	-	2006-2007-2008-2009 : -12% (ns)	-1,8 (ns)
Lutter contre l'exclusion bancaire	Nombre de ménages surendettés (27)	2007 : 154 938	2010 : 182 007	154 938	0%	2007-2010 : 17%	27 069
	Part des redépôts (28)	2007 : 38,0	2010 : 39,5	-	-	2007-2010 : 4%	1,5
	Taux de bancarisation (29)	2004 : 97,2	2010 : 96,3	-	-	2004-2010 : -1%	-0,9

Guide de lecture : Les indicateurs sont classés en onze catégories qui renvoient aux objectifs recherchés. Les indicateurs principaux apparaissent en caractère gras et sont associés à une cible à atteindre à 5 ans ; les autres sont des indicateurs complémentaires. Ils sont assortis de leur valeur en 2007, des derniers chiffres connus (en effectif ou en taux) et des évolutions depuis l'année de référence. La mention ns accompagne les évolutions qui ne sont pas significatives : l'indicateur peut être considéré comme stable.

(1) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.

(2) Le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du revenu médian équivalent est la proportion de personnes vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % (respectivement 50 % et 40 %) du niveau de vie médian de la population.

(3) L'intensité de la pauvreté monétaire est l'écart relatif (exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté) entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté (calculé à 60 % de la médiane du niveau de vie).

(4) Le taux de persistance de la pauvreté monétaire est la proportion des individus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 %) pendant plusieurs années consécutives (année courante et au moins deux années sur les trois années précédentes).

(5) La part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du premier quintile de niveau de vie est la moyenne des parts des dépenses à caractère contractuel et difficilement renégociables à court terme dans le revenu total avant impôt des ménages les plus modestes (notamment paiement du loyer et des autres dépenses de logement, services de télécommunications, frais de cantines, services de télévision, assurances et services financiers, impôts et remboursements de crédits).

(6) Le taux de difficultés de conditions de vie est la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés de conditions de vie parmi vingt-sept types de difficultés prédéfinies.

(7) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des moins de 18 ans mesure la proportion des personnes âgées de moins de 18 ans qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à

60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.

(8) L'écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées selon les catégories sociales est l'écart entre, d'une part, la proportion d'adolescents scolarisés en classe de 3^{ème} qui ont au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants dont le père est ouvrier et employé et, d'autre part, celle parmi les enfants dont le père a une profession de catégorie intermédiaire ou supérieure.

(9) Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps des 18-24 ans (respectivement des 65 ans et plus) mesure la proportion des personnes âgées entre 18 et 24 ans (respectivement des personnes âgées de 65 ans et plus) qui vivent dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population, apprécié au début de la période de référence et réévalué les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation.

(10) Le taux de pauvreté monétaire des femmes de 75 ans et plus au seuil de 60 % du revenu médian équivalent est la proportion des femmes de 75 ans et plus vivant dans des ménages dont le revenu, net des impôts directs par unité de consommation (niveau de vie), est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population.

(11) Le taux de travailleurs pauvres est la proportion des personnes qui ont un emploi plus de la moitié de l'année et qui vivent dans un ménage pauvre par rapport à l'ensemble de la population en emploi.

(12) La part des personnes en sous-emploi dans l'emploi est la part, parmi l'ensemble des personnes ayant un emploi, des personnes travaillant à temps partiel qui souhaitent travailler plus et qui sont disponibles pour le faire ainsi que celles qui travaillent involontairement moins que d'habitude.

(13) Le nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année est mesuré au sein des salariés ayant travaillé dans l'année.

(14) La proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé est la proportion des personnes âgées de moins de 60 ans qui vivent dans un ménage dont aucun des membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans. Les ménages pris en compte doivent comporter au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

(15) Le taux d'emploi standardisé des 55-59 ans (respectivement des 60-64 ans) est la moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi des cinq générations de 55 à 59 ans (respectivement des 60-64 ans).

- (16) La part de jeunes en emploi ou en formation est la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en emploi ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 16-25 ans.
- (17) Le taux d'activité des femmes (15-64 ans) est la part des femmes âgées de 15 à 64 ans qui travaillent ou qui sont demandeurs d'emploi, parmi l'ensemble des femmes de cette même tranche d'âge.
- (18) La part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie est la proportion de ménages dont le niveau de vie inférieur aux trois premiers déciles de niveau de vie qui se déclarent inscrits sur des fichiers d'organismes d'habitations à loyer modéré et dont la demande n'a pas été satisfaite au bout d'un an.
- (19) Le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires de l'allocation logement par quartile de revenus est la part de la dépense en logement d'un ménage bénéficiant de l'aide au logement dans l'ensemble de ses ressources.
- (20) Le taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études est la proportion de la population âgée de 18-24 ans n'étant ni en formation initiale ni en formation continue et ne possédant aucun diplôme égal ou supérieur au CAP.
- (21) L'écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories sociales est mesuré en comparant le taux au sein, d'une part, des ménages ouvriers et employés et, d'autre part, des ménages de catégories intermédiaires et supérieures.
- (22) La part d'élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base est la proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques, telles que définies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.
- (23) La part des jeunes en difficulté de lecture est la proportion des jeunes présentant des difficultés importantes en lecture ou de très faibles capacités de lecture parmi l'ensemble des jeunes de 17 ans convoqués à la journée d'appel à la préparation de la défense.
- (24) L'indicateur d'accès à la formation continue est la proportion de personnes de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales et de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois.
- (25) L'écart du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et des bénéficiaires de complémentaire santé privée mesure, à partir d'enquêtes, la différence entre le taux de renoncement aux

soins au cours des douze derniers mois déclaré par les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et celui déclaré par les bénéficiaires d'une complémentaire santé privée.

(26) Le taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire est le montant restant à la charge de ces ménages par rapport à leur revenu moyen par unité de consommation.

(27) Le nombre de ménages surendettés est le nombre de ménages dont la situation, selon l'article L. 331-1 du code de la consommation, est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

(28) La part des redépôts est la part des dossiers déposés une nouvelle fois parmi l'ensemble des dossiers déposés une année donnée à la commission de surendettement de la Banque de France.

(29) Le taux de bancarisation est la proportion de personnes ayant accès aux services bancaires par rapport à l'ensemble de la population.

**FICHES DÉTAILLÉES
PRESENTANT LES INDICATEURS
DU TABLEAU DE BORD**

1) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE ANCRE DANS LE TEMPS 2006 AVEC UN SEUIL INITIAL A 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités

Définition :

Pour calculer le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006, le seuil de pauvreté est calculé pour l'année 2006, avec la définition habituelle à 60% du revenu médian de l'ensemble des personnes domiciliées en France métropolitaine. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent et réévalué chaque année en prenant en compte uniquement l'inflation⁴.

Remarques :

- Le taux de pauvreté ancré dans le temps fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale retenus au plan européen.
- Le taux de pauvreté ancré dans le temps est disponible 18 à 21 mois après la fin de l'année considérée (ce délai est justifié du fait que les données fiscales ne sont disponibles que l'année suivante).

Valeurs de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006 à 60% du niveau de vie médian	13,1%	12,5%	11,6%	11,8%
Seuil correspondant (en euros mensuels)	876	890	914	915
Nombre de personnes pauvres correspondant au taux de pauvreté ancré dans le temps 2006 (en milliers)	7 828	7 489	6 957	7 142

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006 à 2009.

⁴ Actuellement, le seuil est actualisé en appliquant l'indice général des prix hors tabac. Il peut être calculé pour l'ensemble de la population ou par tranche de revenus.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 a baissé de 10% entre 2006 et 2009. Cependant, après avoir diminué jusqu'en 2008, il connaît une légère augmentation en 2009, qui n'est pas statistiquement significative.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3	-	-	-	11,9%	11,4%	11,0%	10,2%
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5	-	-	-	-	-	10,1%	9,0%
<i>Taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%) (série avec ruptures)</i>	14,5%	14,2%	13,8%	13,5%	13,6%	13,4%	12,9%

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3	10,9%	11,8%	12,7%	12,1%	11,1%	11,1%	11,8%
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5	9,9%	10,2%	10,7%	11,2%	11,5%	10,7%	10,8%
<i>Taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%) (série avec ruptures)</i>	13,0%	12,6%	13,1%	13,1%	13,4%	13,0%	13,5%

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Lecture : les valeurs figurant dans la ligne "Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3" ne doivent pas être comparées entre elles, mais seulement avec les valeurs en t-3 dans la ligne donnant le taux de pauvreté monétaire relatif. Ainsi, la valeur pour 2000 du taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 (11,4 %) indique la proportion de personnes en 2000 se trouvant sous le seuil de pauvreté de 1997 simplement actualisé par l'inflation. En d'autres termes, en 1997, 14,2 % des personnes se trouvaient sous le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian ; en 2000, 11,4 % des personnes se trouvent sous ce même seuil simplement actualisé par l'inflation ; cela représente une baisse de plus de 20 % du taux de pauvreté ancré dans le temps au seuil de 1997. De la même façon, la ligne "Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5" donne en 2002, la proportion de personnes sous le seuil de 1997 actualisé par l'inflation : avec une valeur de 9,0 % cela représente une baisse de 5,2 points, soit une baisse de 37 % par rapport au taux de pauvreté monétaire relatif de 13,4 % en 1997.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de personnes pauvres, ancré dans le temps t-3 (en milliers)				6 820	6 569	6 378	5 966
Nombre de personnes pauvres, ancré dans le temps t-5 (en milliers)						5 873	5 226
Nombre de personnes pauvres au seuil de 60 % (en milliers)	8 179	8 042	7 873	7 745	7 838	7 757	7 495

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes pauvres, ancré dans le temps t-3 (en milliers)	6 367	6 937	7 533	7 195	6 653	6 673	7 142
Nombre de personnes pauvres, ancré dans le temps t-5 (en milliers)	5 769	5 962	6 405	6 717	6 862	6 428	6 526

Nombre de personnes pauvres au seuil de 60 % (en milliers)	7 578	7 382	7 766	7 828	8 035	7 836	8 173
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Évolution des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5

	1996-2001	1997-2002	1998-2003	1999-2004	2000-2005	2001-2006	2002-2007	2003-2008	2004-2009		
Évolution du taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%)	-8%	-9%	-6%	-7%	-4%	-2%	4%	0%	7%		
Évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps t-5	-30%	-37%	-28%	-25%	-21%	-16%	-11%	-18%	-14%		
	1996-1999	1997-2000	1998-2001	1999-2002	2000-2003	2001-2004	2002-2005	2003-2006	2004-2007	2005-2008	2006-2009
Évolution du taux de pauvreté ancré dans le temps t-3	-18%	-20%	-20%	-24%	-20%	-12%	-2%	-7%	-12%	-15%	-10%

Lecture : cf. note de lecture du tableau précédent

Pour information, il est présenté en plus de la mesure officielle (seuil ancré en 2006), l'évolution de l'indicateur avec un seuil en t-3 et t-5. Ainsi, sur la période 1997-2002, le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (seuil de 1997) a fortement baissé, de 38 %. La nette baisse du taux de pauvreté ancré dans le temps durant cette période est liée à la forte diminution du chômage.

Après une très légère baisse du taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps (- 2 % entre 2002 et 2005, seuil de 2002), on constate une baisse plus significative (-10%) du taux de pauvreté ancré dans le temps entre 2005 et 2008 (seuil de 2005). La baisse de 10 % du taux de pauvreté ancré dans le temps entre 2006 et 2009 (seuil de 2006) marque un ralentissement dans un contexte de hausse exceptionnellement forte du chômage.

2) LE TAUX DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion d'individus vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil de pauvreté est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie (la moitié de la population a un niveau de vie supérieur à la médiane, l'autre moitié a un niveau de vie inférieur), définissant ainsi une notion de pauvreté relative et de mesure d'inégalités de revenu.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Le taux de pauvreté monétaire relatif fait partie des indicateurs de l'ONPES ainsi que des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté monétaire 60% du niveau de vie médian (en %)	14,5	14,2	13,8	13,5	13,6	13,4	12,9
Nombre de personnes pauvres au seuil de 60 % (en milliers)	8 179	8 042	7 873	7 745	7 838	7 757	7 495

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire 60% du niveau de vie médian (en %)	13,0	12,6	13,1	13,1	13,4	13,0	13,5
Nombre de personnes pauvres au seuil de 60 % (en milliers)	7 578	7 382	7 766	7 828	8 035	7 836	8 173

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Sous l'effet d'une forte baisse du chômage, le taux de pauvreté monétaire relatif (seuil de 60%) a diminué de 1,9 points entre 1996 et 2004, passant de 14,5% à 12,6%. Depuis, le taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % du revenu médian équivalent s'est quasiment

stabilisé autour de 13 %. En 2009, sous l'effet d'une très forte hausse du chômage, le taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % augmente de 0,5 points.

13,5 % de la population des ménages vit ainsi en dessous du seuil de pauvreté en 2009 (954 euros mensuels). Le taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % n'avait pas atteint un tel niveau depuis l'année 2000 (13,6%).

Indicateurs complémentaires au taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent :

2-1) Le taux de pauvreté monétaire relatif aux seuils de 50% et de 40% du revenu médian équivalent

Définition :

Le taux de pauvreté monétaire relatif est également suivi aux seuils correspondants à 50% et à 40% du niveau de vie médian, de manière à suivre la situation des plus pauvres.

Remarque :

Le taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 50%) fait partie des indicateurs de l'ONPES ainsi que des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution des indicateurs depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté monétaire relatif à 50 % du niveau de vie médian (en %)	8,1	7,8	7,5	7,2	7,2	6,9	6,5
Nombre de personnes pauvres au seuil de 50 % du niveau de vie médian (en milliers)	4 550	4 433	4 257	4 109	4 165	3 984	3 746
Taux de pauvreté monétaire relatif à 40% du niveau de vie médian (en %)	3,6	3,5	2,9	2,7	2,7	2,6	2,3
Nombre de personnes pauvres au seuil de 40 % du niveau de vie médian (en milliers)	2 030	2 007	1 671	1 540	1 579	1 507	1 340

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire relatif à 50 % du niveau de vie médian (en %)	7,0	6,6	7,2	7,0	7,2	7,1	7,5
Nombre de personnes pauvres au seuil de 50 % du niveau de vie médian (en milliers)	4 078	3 896	4 270	4 188	4 281	4 272	4 507
Taux de pauvreté monétaire relatif à 40% du niveau de vie médian (en %)	2,6	2,5	3,2	3,1	3,1	3,2	3,3
Nombre de personnes pauvres au seuil de 40 % du niveau de vie médian (en milliers)	1 493	1 461	1 917	1 867	1 855	1 910	2 023

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Après avoir régulièrement baissé jusqu'en 2002, le taux de pauvreté monétaire relatif à 50 % du revenu médian équivalent a augmenté en 2003. Après une baisse en 2004, il a de nouveau augmenté en 2005 et s'est stabilisé autour de 7,1% jusqu'en 2008. En 2009, il augmente de 0,4 points et atteint son niveau le plus élevé depuis onze ans : 7,5 % de la population des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté à 50% du revenu médian (795 euros mensuels).

Le taux de pauvreté monétaire relatif à 40% du revenu médian équivalent a suivi la même évolution jusqu'en 2004, date à partir de laquelle il s'est inscrit en hausse pour se stabiliser depuis 2005 autour de 3,2%.

3) L'INTENSITE DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté monétaire et les inégalités

Définition :

L'intensité de la pauvreté permet d'analyser la répartition des niveaux de vie des personnes pauvres. La notion d'intensité de la pauvreté mesure l'écart relatif entre le seuil de pauvreté (calculé à 60 % de la médiane du niveau de vie) et le niveau de vie médian des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Remarque :

L'intensité de la pauvreté fait partie des indicateurs de l'ONPES ainsi que des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Intensité de la pauvreté (en %)	19,2	18,8	18,4	17,8	18	17,2	16,6

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Intensité de la pauvreté (en %)	18,4	18,0	18,8	18,0	18,2	18,5	19,0

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Entre 1996 et 2002, l'intensité de la pauvreté a diminué de 2,6 points. Entre 2002 et 2009, elle a augmenté de 2,4 points pour atteindre 19,0 %, son niveau le plus élevé depuis 1996.

En 2009, l'intensité de la pauvreté est ainsi de 19,0 %. Cela signifie que la moitié des personnes pauvres a un niveau de vie inférieure à 773 euros par mois (niveau de vie médian des personnes pauvres), soit un écart de 19,0 % au seuil de pauvreté.

Indicateurs complémentaires à l'intensité de la pauvreté monétaire

3-1) Le taux de persistance de la pauvreté monétaire

Définition :

Le taux de persistance de la pauvreté monétaire mesure la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian dans l'année courante et pendant au moins 2 années sur les 3 années précédentes parmi l'ensemble de la population.

Remarques :

- Parmi les 11 indicateurs de l'ONPES figurait un indicateur de même nature, qui porte sur les bénéficiaires du RMI. Compte tenu du projet de réforme des minima sociaux (entrée en vigueur du RSA au 1^{er} juin 2009) prévu en cours de la période observée, aucun indicateur s'appuyant sur cette catégorie n'a été retenu dans le tableau de bord.

- Cet indicateur est différent de celui publié par l'INSEE qui estime le taux de persistance dans la pauvreté comme la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian pendant au moins 3 années au cours des 4 dernières années. L'indicateur de l'INSEE est plus élevé et s'établit à 7,9 % en 2006.

- En raison de la modification de la méthode de collecte des revenus intervenue en 2008 (sur les revenus de 2007), l'indicateur ne pourra pas être estimé avant 2013 (sur l'année 2011).

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1997	1998	1999	2000	2001*	2002	2003	2004	2005	2006**
Taux de persistance de la pauvreté (en %)	9	8	9	9	-	-	-	-	-	6,3

Champ : France métropolitaine

Source : INSEE, panel européen de 1997 à 2000 et SILC-SRCV en 2006.

* Les données s'arrêtent en 2000 car la vague de 2001 du panel des ménages européen porte sur les revenus de 2000.

**Rupture de séries

Le taux de persistance dans la pauvreté, qui mesure le « noyau dur » de la pauvreté monétaire relative, est resté stable de 1997 à 2000. Il s'établit à 6,3 % en 2006. Cela signifie que parmi l'ensemble des individus, 6,3% sont pauvres en 2006 et l'ont été au moins deux années sur trois depuis 2003 (au seuil de 60 % du revenu médian).

3-2) La part des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du premier quintile de niveau de vie

Définition :

La part des dépenses préengagées dans le revenu courant des ménages du premier quintile de niveau de vie est la moyenne des parts des dépenses à caractère contractuel et difficilement renégociables à court terme dans le revenu total avant impôt des ménages les plus pauvres. Sont considérées comme préengagées les dépenses à caractère contractuel, réglées en début de mois avant tout arbitrage en matière de dépenses courantes. Sont concernées : les dépenses courantes de logement (loyer, chauffage, charges, etc.) qui font généralement l'objet d'un bail ou d'un contrat d'abonnement ; les primes d'assurances, à caractère obligatoire et qu'il n'est pas possible de renégocier ou de résilier à court terme ; les impôts ; les remboursements de crédits (immobiliers ou à la consommation).

Sont exclues du champ des dépenses préengagées, d'autres dépenses qui peuvent être incompressibles sans être pour autant contractuelles : les dépenses liées à la nécessité de se déplacer (transport collectif, carburants, réparations de véhicules) ou les dépenses d'alimentation qui revêtent un caractère « vital ».

Remarques :

Actuellement, cet indicateur n'est disponible que tous les cinq ans. Le rapport Quinet sur la mesure du pouvoir d'achat, ainsi que la commission Stiglitz (commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social) encouragent la statistique publique à distinguer par catégories de ménages et fractiles de revenus le compte des ménages au sens des comptes nationaux. Si cette préconisation peut être appliquée, cet indicateur pourra être renseigné annuellement avec une précision accrue.

Évolution de l'indicateur depuis 2001 :

	2001	2005
Dépenses courantes liées au logement (en %)	29,6	38,4
Dépenses d'assurance (en %)	8,2	10,4
Impôts (en %)	3,2	3,5
Remboursements d'emprunts (en %)	3,6	3,0
Autres dépenses	0,4	0,5
Poids des dépenses préengagées dans le revenu des ménages du 1^{er} quintile (en %)	45,0	55,8
Poids des dépenses préengagées dans le revenu de tous les ménages (en %)	38,3	41,0

Champ : France entière

Source : Insee, enquêtes budget de famille

Dépenses courantes liées au logement : loyers (réels) + remboursement du crédit + charges + chauffage, électricité etc. pour la résidence principale seulement (hors parking, dépendance etc.)

Autres dépenses contraintes : prélèvements divers (prélèvements employeur, amendes, etc.)

Les dépenses préengagées représentent un peu moins de la moitié du revenu courant des ménages du 1^{er} quintile de niveau de vie en 2001, et un peu plus de la moitié en 2005 : la part des dépenses préengagées dans le revenu courant de ces ménages a donc augmenté de 24% au cours de cette période. Cette progression résulte d'évolutions contrastées selon les postes : les dépenses liées au logement ont progressé de 30% et celles relatives aux impôts de 9% tandis que les remboursements d'emprunt ont baissé de 17%.

Sur la même période, la part des dépenses préengagées dans le revenu courant de tous les ménages (quelque soit leur revenu) a augmenté de 7%.

4) LE TAUX DE DIFFICULTES DE CONDITIONS DE VIE

OBJECTIF : Lutter contre le cumul des difficultés

Définition :

L'indicateur synthétique de difficultés matérielles consiste à cumuler, pour chaque ménage, le nombre de difficultés sur les vingt-sept retenues qui couvrent les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation, les difficultés de logement. On considère conventionnellement comme « taux de pauvreté de conditions de vie » la proportion de ménages subissant au moins huit carences ou difficultés parmi les vingt-sept retenues dans l'enquête conditions de vie de l'INSEE.

Les 27 indicateurs de difficultés de conditions de vie :

- les contraintes budgétaires :

- part du remboursement sur le revenu supérieure à un tiers
- découverts bancaires (très souvent)
- couverture des dépenses par le revenu difficile
- aucun placement financier
- recours aux économies
- opinion sur le niveau de vie : « c'est difficile, il faut s'endetter pour y arriver »

- les retards de paiement :

- factures (électricité, gaz, téléphone...)
- loyers et charges
- versements d'impôts

- les restrictions de consommation : les moyens financiers ne permettent pas de :

- maintenir le logement à bonne température
- payer une semaine de vacances une fois par an
- remplacer les meubles
- acheter des vêtements neufs
- manger de la viande tous les deux jours
- recevoir des cadeaux
- offrir des cadeaux
- posséder deux paires de chaussures
- absence de repas complet pendant au moins une journée au cours des deux dernières semaines

- le logement :

- nombre de pièces inférieur au nombre de personnes
- absence de salle de bain à l'intérieur du logement
- absence de toilettes à l'intérieur du logement
- absence d'eau chaude
- absence de système de chauffage

logement trop petit
 logement difficile à chauffer
 logement humide
 logement bruyant

Le taux de difficultés de conditions de vie fait partie des 11 indicateurs de l'ONPES. C'est un indicateur thématique d'inclusion sociale (destiné à compléter les indicateurs transversaux) retenu au plan européen.

Remarques :

Le taux de difficultés de conditions de vie fait partie des indicateurs de l'ONPES.

Jusqu'en 2004, l'indicateur était calculé à partir de l'Enquête Permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV). Depuis cette date, il est calculé à partir du dispositif européen SILC-SRCV (Statistics on Income and Living Conditions – statistiques sur les ressources et les conditions de vie).

Évolution de l'indicateur depuis 1997 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de difficultés de conditions de vie (en %)	-	13,1	12,0	11,9	12,1	11,6	11,9

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de difficultés de conditions de vie (en %)	11,4	10,6/ 14,7*	13,3	12,7	12,4	12,9	12,6	13,3(p)

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquêtes EPCV, SRCV-SILC

Note : * rupture de série (passage de EPCV à SRCV-SILC). Les données de séries différentes ne sont donc pas directement comparables.

Entre 1997 et 2004, le taux de difficultés de conditions de vie a diminué de 2,5 points. Alors qu'il s'est inscrit en baisse continue de 2004 à 2007 (-16% entre 2004 et 2007), il augmente en 2008 de 4%. Après une baisse en 2009, le taux de difficultés en conditions de vie augmente de 6% en 2010, atteignant son niveau le plus haut depuis 2005 (13,3%).

5) LE TAUX DE PAUVRETE MONETAIRE ANCRÉ DANS LE TEMPS 2006 (AVEC UN SEUIL A 60% DU REVENU MÉDIAN EQUIVALENT) DES MOINS DE 18 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des enfants

Définition :

Pour calculer cet indicateur, on mesure en 2006 la proportion d'enfants de moins de 18 ans qui vivent dans des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire fixé à 60% du revenu médian équivalent. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent, en tenant compte uniquement de l'inflation. A la date t+5, on mesure la proportion d'enfants qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté ainsi calculé.

Valeur de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	17,7	16,7	15,5	15,7
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans, ancré dans le temps en 2006 (en milliers)	2 371	2 246	2 078	2 119

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006 à 2009.

Entre 2006 et 2008, le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des moins de 18 ans a diminué de 2,2 point. Dans un contexte d'augmentation du chômage, il cesse de diminuer en 2009 et s'établit à 15,7%.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5 pour les personnes âgées de moins de 18 ans

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
taux ancré dans le temps t-3 des moins de 18 ans (en %)				15,7	15,4	15,1	13,3
taux ancré dans le temps t-5 des moins de 18 ans (en %)						13,8	11,7
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	18,9	18,5	18,1	17,9	18,4	18,4	16,7

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
taux ancré dans le temps t-3 des moins de 18 ans (en %)	14,9	15,6	17,1	16,4	14,9	15	15,7
taux ancré dans le temps t-5 des moins de 18 ans (en %)	13,5	13,2	14,6	15,4	15,3	14,4	14,5
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	17,7	16,7	17,6	17,7	17,9	17,3	17,7

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans, ancré dans le temps t-3 (en milliers)				2 106	2 058	2 029	1 765
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans, ancré dans le temps t-5 (en milliers)						1 860	1 551
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	2 548	2 478	2 408	2 401	2 455	2 471	2 226

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans, ancré dans le temps t-3 (en milliers)	1 998	2 084	2 298	2 198	1 995	2 012	2 119
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans, ancré dans le temps t-5 (en milliers)	1 812	1 767	1 959	2 072	2 061	1 938	1 959
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	2 365	2 227	2 365	2 371	2 401	2 328	2 387

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

En complément du taux de pauvreté ancré dans le temps en 2006, sont présentées les valeurs des taux de pauvreté ancrés dans le temps en t-3 et en t-5 des moins de 18 ans depuis ces dernières années.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-5 (ancrage en 2004) des moins de 18 ans a diminué de 2,2 points entre 2004 et 2009.

6) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT DES MOINS DE 18 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des enfants

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion d'enfants de moins de 18 ans qui appartiennent à des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Il fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	18,9	18,5	18,1	17,9	18,4	18,4	16,7
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	2 548	2 478	2 408	2 401	2 455	2 471	2 226

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des moins de 18 ans (en %)	17,7	16,7	17,6	17,7	17,9	17,3	17,7
Nombre de personnes pauvres de moins de 18 ans au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	2 365	2 227	2 365	2 371	2 401	2 328	2 387

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Le taux de pauvreté monétaire relatif des moins de 18 ans a baissé de 2,2 points entre 1996 et 2004 pour s'établir 16,7 %. Depuis 2005, il oscille autour de 17,5 %. En 2009, 17,7 % des moins de 18 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit 2,4 millions d'enfants.

Indicateur complémentaire au taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des moins de 18 ans

6-1) L'écart entre la proportion d'adolescents ayant au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants d'ouvriers et employés et les enfants de catégories intermédiaires et supérieures

Définition :

Cet indicateur reflète les inégalités de santé bucco-dentaire des adolescents des classes de 3^{ème}. Il mesure l'écart entre la proportion d'adolescents scolarisés en classe de 3^{ème} qui ont au moins deux dents cariées non soignées parmi les enfants d'ouvriers et employés et parmi les enfants dont le père exerce une profession de catégories intermédiaire ou supérieure.

Valeur de l'indicateur en 2003-2004 :

	Année scolaire 2003-2004
Pourcentage d'adolescents avec au moins 2 dents cariées non soignées dont le père est :	
Ouvrier ou employé (1)	5,8 %
Cadre ou membre des professions intermédiaires (2)	1,7 %
Écart entre les catégories (1) et (2)	4,1 points

Champ : France entière

Source : Enquête du cycle triennal auprès des élèves des classes de 3^{ème}, année scolaire 2003-2004, DREES-DGS-DESCO-DEPP, calculs DREES

7) LE TAUX DE PAUVRETE MONETAIRE ANCRÉ DANS LE TEMPS 2006 (AVEC UN SEUIL A 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT) DES 18-24 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des jeunes

Définition :

Pour calculer cet indicateur, on mesure en 2006 la proportion de jeunes de 18-24 ans qui vivent dans des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau de vie médian. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent, en tenant compte uniquement de l'inflation. A la date t+5, on mesure la proportion de jeunes qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté ainsi calculé.

Remarque :

Les ménages dont la personne de référence est étudiante sont exclus du calcul.

Valeur de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps 2006 à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	20,8	20,8	18,3	20,5
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans, ancré dans le temps en 2006 (en milliers)	996	994	885	980

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006 à 2009.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des 18-24 ans est resté stable à 20,8 % en 2007. Après avoir nettement diminué de 2,5 point en 2008 sous l'effet notamment du report de l'actualisation des ressources prise en compte dans le calcul des prestations familiales, il augmente très nettement en 2009 et s'établit à 20,5 %.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5 des personnes âgées de 18 à 24 ans :

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif, (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 (en %)				18,8	17,1	15,8	14,0
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5 (en %)						14,7	12,5
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	24,3	23,5	22,3	20,7	19,9	18,6	17,6

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 (en %)	15,1	16,6	20,2	19,6	19,3	17,6	20,5
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5 (en %)	13,7	14,7	18,4	18,7	19,8	17,0	19,2
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	17,5	17,6	20,7	20,8	22,1	20,1	22,5

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2009.

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans, ancré dans le temps t-3 (en milliers)				877	813	751	660
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans, ancré dans le temps t-5(en milliers)						699	590
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans au seuil de 60 % du revenu médian (en milliers).	1 148	1 095	1 056	965	942	884	833

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans, ancré dans le temps t-3 (en milliers)	710	799	969	942	924	850	980
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans, ancré dans le temps t-5(en milliers)	643	706	882	897	948	822	921
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans au seuil de 60 % du revenu médian (en milliers).	823	844	993	996	1 056	970	1 077

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2009.

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur

En complément du taux de pauvreté ancré dans le temps en 2006, sont présentées les valeurs des taux de pauvreté ancrés dans le temps en t-3 et en t-5 pour les 18-24 ans.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-5 (ancrage en 2004) des moins de 18 ans a augmenté de 1,6 points entre 2004 et 2009.

8) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT DES 18 - 24 ANS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des jeunes

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion de jeunes de 18 à 24 ans qui appartiennent à des familles dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Il fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	24,3	23,5	22,3	20,7	19,9	18,6	17,6
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	1 148	1 095	1 056	965	942	884	833

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans (en %)	17,5	17,6	20,7	20,8	22,1	20,1	22,5
Nombre de personnes pauvres de 18 à 24 ans au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	823	844	993	996	1 056	970	1 077

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Après s'être inscrit en baisse de 1996 à 2002, le taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du niveau de vie médian des 18-24 ans a augmenté de 4,5 points entre 2004 et 2007. Après avoir diminué en 2008, il augmente à nouveau en 2009 où il atteint son niveau le plus haut depuis 1997 (22,5%).

9) LE TAUX DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE ANCRÉ DANS LE TEMPS 2006 (AVEC UN SEUIL A 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT) DES 65 ANS ET PLUS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des personnes âgées

Définition :

Pour calculer cet indicateur, on mesure en 2006 la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui appartiennent à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire fixé à 60% du niveau de vie médian. Ce seuil est conservé pour les cinq ans qui suivent, en tenant compte uniquement de l'inflation. A la date t+5, on mesure la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui vivent dans des ménages sous le seuil de pauvreté monétaire ainsi calculé.

Valeur de l'indicateur depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	9,9	9,2	8,6	8,1
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus, ancré dans le temps en 2006 (en milliers)	950	895	840	800

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006 à 2009.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en 2006 des 65 ans et plus a baissé régulièrement de 2006 à 2009, passant de 9,9 % à 8,1 %. Entre 2007 et 2009, le nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus a ainsi diminué de 11 %.

Indicateurs complémentaires : les taux de pauvreté ancrés dans le temps t-3 et t-5 des personnes âgées de 65 ans et plus :

Valeurs des taux de pauvreté monétaire relatif (seuil à 60%), ancrés dans le temps t-3 et t-5 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 des 65 ans et + (en %)				7,8	7,6	6,9	7,3
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5 des 65 ans et + (en %)						6,1	5,8
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	9,3	8,6	8,9	9,2	9,6	9,2	9,8

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-3 des 65 ans et + (en %)	6,7	7,8	9,0	8,5	7,7	7,9	8,1
Taux de pauvreté ancré dans le temps t-5 des 65 ans et + (en %)	5,7	6,4	7,1	7,5	8,0	7,4	6,7
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	8,8	8,6	9,4	9,9	10,2	10,3	10,4

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus, ancré dans le temps t-3 (en milliers)				690	681	628	668
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus, ancré dans le temps t-5 (en milliers)						557	530
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	792	743	787	819	867	841	905

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus, ancré dans le temps t-3 (en milliers)	628	740	862	815	744	775	800
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus, ancré dans le temps t-5 (en milliers)	533	603	684	724	773	724	665
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	818	816	903	950	993	1 013	1 026

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009

Lecture : cf. note de lecture du tableau 2 de l'indicateur 1

En complément du taux de pauvreté ancré dans le temps 2006, sont présentées les valeurs des taux de pauvreté ancrés dans le temps en t-3 et en t-5 pour les 65 ans et plus.

Le taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps en t-5 (ancrage en 2004) des 65 ans et plus a diminué de 1,9 points entre 2004 et 2009.

10) LE TAUX DE PAUVRETE MONÉTAIRE RELATIF AU SEUIL DE 60% DU REVENU MÉDIAN ÉQUIVALENT DES 65 ANS ET PLUS

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté des personnes âgées

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire. L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Remarque :

Il fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	9,3	8,6	8,9	9,2	9,6	9,2	9,8
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	792	743	787	819	867	841	905

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des 65 ans et plus (en %)	8,8	8,6	9,4	9,9	10,2	10,3	10,4
Nombre de personnes pauvres de 65 ans et plus au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	818	816	903	950	993	1 013	1 026

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2009.

Entre 2002 et 2004, le taux de pauvreté monétaire relatif des 65 ans et plus a diminué de 1,2 points retrouvant son niveau de 1997 (8,6%). Cependant, il augmente depuis 2005 pour s'établir à 10,4% en 2009, soit son niveau le plus élevé depuis le début de la série (1996).

Indicateur complémentaire au taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des 65 ans et plus

10-1) Taux de pauvreté monétaire relatif au seuil de 60% du revenu médian équivalent des femmes de 75 ans et plus

Définition :

Cet indicateur est défini comme la proportion de femmes âgées de 75 ans et plus qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

L'INSEE et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient ce seuil à 60% du niveau de vie médian.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des femmes de 75 ans et plus (en %)	11,2	10,8	12,2	12,3	13,3	12,3	13,3
Nombre de femmes pauvres de 75 ans et plus au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	244	243	288	296	327	313	346

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des femmes de 75 ans et plus (en %)	12,4	12	13,4	13,4	13,4	15,1	14,7
Nombre de femmes pauvres de 75 ans et plus au seuil de 60 % du niveau de vie médian (en milliers)	330	330	383	393	402	464	457

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 et 2009.

Le taux de pauvreté monétaire relatif à 60% du niveau de vie médian des femmes âgées de 75 ans et plus a augmenté entre 1997 et 2002. Il a ensuite baissé à partir de cette date jusqu'en 2004. Il a depuis progressé de 2,7 points et s'établit à 14,7 % en 2009.

11) LE TAUX DE TRAVAILLEURS PAUVRES

OBJECTIF : Lutter contre la pauvreté en emploi

Définition :

Le taux de pauvreté de la population en emploi est défini comme la proportion de travailleurs pauvres parmi l'ensemble de la population active occupée.

La définition des travailleurs pauvres fait intervenir deux critères : le premier est relatif au niveau de vie des personnes, le second à leur activité. Est identifiée comme travailleur toute personne ayant été en emploi pendant au moins 7 mois sur les 12 mois de la période de référence. Cette définition correspond à la définition européenne et est reprise dans le dernier rapport de l'ONPES. Les travailleurs pauvres sont donc les individus en emploi au moins 7 mois sur 12 qui appartiennent à des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian équivalent.

Remarques:

- Le taux de travailleurs pauvres fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens et des 11 indicateurs de l'ONPES.
- L'année 2003 est celle du lancement de SILC, ce qui peut introduire des instabilités entre 2003 et 2004.
- En raison du changement du mode de collecte des revenus dans le dispositif SRCV, une rupture de série intervient en 2007.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de travailleurs pauvres (en millions)	1,10	1,42	1,40	1,51	1,63*	1,68	1,62 (p)
Taux de travailleurs pauvres (en %)	5,4	6,0	5,9	6,4	6,6*	6,8	6,7 (p)

Champ : personnes âgées de 16 à 64 ans et pour les salariés, dont les revenus d'activité sont non nuls vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : INSEE, enquête SILC-SRCV

(p) : données provisoires

* rupture de série en 2007

Le taux de travailleurs pauvres s'élevait à 6,0 % en 2004. Depuis 2006, il oscille autour de 6,6 point. En 2009, il s'établit à 6,7 % et 1,6 million de personnes ayant été en emploi plus de la moitié de l'année vivent sous le seuil de pauvreté.

Indicateurs complémentaires au taux de travailleurs pauvres

11-1) Part des personnes en sous-emploi dans l'emploi

Définition :

Part des personnes en situation de sous-emploi parmi l'ensemble des personnes ayant un emploi. Le sous-emploi recouvre toutes les personnes travaillant à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée, et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent un emploi ou non. Sont également incluses dans le sous-emploi les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (chômage technique,...).

A compter du premier trimestre 2008, l'INSEE a modifié sa définition du sous-emploi pour se rapprocher du concept du BIT (bureau international du travail) : le souhait d'effectuer un plus grand nombre d'heures est désormais exprimé pour une semaine donnée et non plus à un horizon indéterminé. Cette modification rend impossible les comparaisons des données à partir de 2008 avec les années antérieures.

Valeur de l'indicateur depuis 2008 :

	2008*	2009	2010
Part des personnes en sous-emploi (en %)	4,8	5,6	5,9
Part des personnes en sous-emploi parmi les femmes (en %)	7,7	8,4	8,8
Part des personnes en sous-emploi parmi les hommes (en %)	2,2	3,0	3,3

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans et plus lors de la semaine de référence de l'enquête.

Source : Insee, enquêtes Emploi du 1^{er} trimestre 2003 au 4^e trimestre 2010

* rupture de série : à compter de 2008, les données ne sont pas comparables aux années précédentes.

La part des personnes en sous-emploi dans l'emploi a augmenté de 1,1 point entre 2008 et 2010, pour les femmes et les hommes. Mais la part des personnes en sous-emploi parmi les hommes est plus faible que celle observée chez les femmes (différence de 5,5 points).

En 2009, la forte hausse du sous-emploi était principalement liée au chômage technique ou partiel, dans un contexte où le marché du travail s'est dégradé consécutivement à la crise économique.

11-2) Nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année

Définition :

Nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année pour l'ensemble des salariés ayant travaillé au moins quelques heures.

Remarque :

Les fichiers DADS sont disponibles annuellement, mais avec environ 18 mois de décalage avec l'année de référence.

Les données sont légèrement différentes par rapport à l'année dernière : cette année, les données sont calculées au 12^{ème} de l'exploitation du fichier contre au 25^{ème} pour l'année dernière. Ce changement améliore la précision et permet de "lisser" un peu les évolutions, en particuliers dans les populations de faible effectif (les moins de 25 ans, les plus de 55 ans...).

Évolution de l'indicateur depuis 2002 selon le sexe, l'âge la profession exercée, le type de contrat et le secteur d'activité :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble	43,8	43,1	43,2	43,5	43,9	44,1	44,2	44,3
Homme	44,6	43,7	43,6	44,0	44,4	44,6	44,7	44,6
Femme	43,0	42,5	42,6	42,9	43,3	43,6	43,6	43,9
Moins de 25 ans	29,2	27,6	27,4	28,1	28,2	28,8	29,3	28,7
De 25 à 39 ans	45,3	44,4	44,3	44,5	45,0	45,3	45,4	45,2
De 24 à 49 ans	47,8	47,3	47,4	47,6	47,9	48,0	48,0	48,0
De 50 à 54 ans	48,3	48,1	48,2	48,4	48,6	48,7	48,7	48,8
Plus de 55 ans	45,3	45,3	45,0	45,2	45,9	45,8	45,3	46,2
Cadres	47,6	47,2	47,5	47,7	48,3	48,4	48,3	48,6
Professions intermédiaires	46,6	46,1	46,1	46,4	46,9	47,2	47,1	47,4
Employés	41,3	40,6	40,8	41,0	41,4	41,7	41,8	41,9
Ouvriers	42,6	41,5	41,2	41,6	42,0	42,3	42,4	42,4
Temps complet	45,9	45,1	45,2	45,6	45,9	46,2	46,4	46,5
Temps non complet	39,5	38,5	38,4	38,9	39,4	39,7	39,4	39,3
Secteur privé uniquement	43,1	42,2	42,3	42,5	43,0	43,3	43,4	43,4
Agents de l'État uniquement	48,1	47,9	48,1	48,1	48,2	48,2	48,1	48,6
Collectivités territoriales uniquement	46,0	45,0	45,1	45,9	46,2	46,6	46,5	46,7
Fonction publique hospitalière uniquement	45,5	46,4	45,9	46,7	47,6	48,0	48,1	48,4

Champ : tous salariés, France entière

Source : Insee, DADS et fichiers de paie des agents de l'État, exploitation au 1/25^{ème} jusqu'en 2001, puis au 1/12^{ème} à partir de 2002.

Depuis 2003, le nombre moyen de semaines rémunérées a augmenté de 3% pour l'ensemble des salariés ; il augmente pour toutes les catégories mais de manière plus

importante chez les moins de 25 ans (+4%). Cependant, en 2009, alors que le nombre moyen de semaines rémunérées dans l'année a stagné pour l'ensemble de la population (44,3), il a diminué pour les moins de 25 ans (-0,6 points).

12) PROPORTION DE PERSONNES VIVANT DANS UN MENAGE SANS ACTIF OCCUPE

OBJECTIF : Favoriser l'accès à l'emploi

Définition :

Proportion des personnes âgées de moins de 60 ans (âge au dernier jour de la semaine de référence) qui vivent dans un ménage où aucun de ses membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants de 18 à 24 ans ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

Remarque :

La proportion de personnes vivant dans des ménages sans emploi fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires. L'âge considéré est désormais celui au moment de la collecte et non plus celui en fin d'année. Concernant les stagiaires, ils étaient considérés comme actifs occupés au sens BIT s'ils exerçaient des tâches de même nature que celles de leurs collègues, rémunérés ou non. Dorénavant, l'Insee utilise le critère de rémunération pour déterminer si un stagiaire est en emploi ou non, et ce quelle que soit la nature du stage qu'ils effectuent. La série a pu être rétropolée en utilisant les nouvelles définitions.

Évolution de l'indicateur depuis 2003, en fonction de l'âge considéré :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble (en %)	10,0	10,0	10,1	10,3	9,8	9,5	10,3	10,4
Moins de 18 ans (en %)	9,2	9,1	9,0	9,4	8,9	8,6	9,4	9,9
18-59 ans (en %)	10,3	10,3	10,5	10,7	10,2	9,9	10,6	10,6

Champ : France métropolitaine ; ménages ordinaires comportant au moins une personne de 18 ans ou plus non étudiante et non retraitée ; les étudiants de 18 à 24 ans vivant dans des ménages composés uniquement d'étudiants ne sont repris ni au numérateur ni au dénominateur.

Source : Insee, enquêtes Emploi du 1er trimestre 2003 au 4e trimestre 2010

Remarque : L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires. La série a été rétropolée en utilisant les nouvelles définitions.

La proportion de personnes âgées de moins de 60 ans vivant dans un ménage où aucun de ses membres d'âge actif ne travaille parmi l'ensemble des personnes âgées de moins de 60 ans est restée quasiment stable (autour de 10%) de 2003 à 2006. Elle a diminué depuis

cette date avant d'augmenter en 2009 du fait de la récession économique. Relativement stable en 2010, elle atteint son plus haut niveau depuis 2003.

En 2010, on compte 10,4% de personnes vivant dans des ménages sans actif occupé.

Indicateurs complémentaires à la proportion de personnes vivant dans un ménage sans actif occupé

12-1) Taux d'emploi standardisé des 55-59 ans et des 60-64 ans

Définition :

Moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi des cinq générations de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans. Le taux d'emploi des 55-59 ans est la part des actifs occupés âgés de 55 à 59 ans par rapport à l'ensemble de la population du même âge. Le taux d'emploi des 60-64 ans est la part des actifs occupés âgés de 60 à 64 ans par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

En prenant la moyenne simple (non pondérée par les effectifs) des taux d'emploi, l'indicateur ainsi standardisé neutralise les effets de composition démographique interne à la tranche d'âge quinquennale, effets particulièrement importants avec l'arrivée des cohortes du baby-boom dans la tranche d'âge à partir de 2001, et qui provoque mécaniquement une élévation temporaire du taux d'emploi brut.

Remarque :

Cet indicateur fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires (cf. indicateurs précédents).

La série a été réropolée en utilisant les nouvelles définitions.

Évolution de l'indicateur depuis 2003, par tranche d'âges :

Taux d'emploi standardisés en moyenne annuelle								En %
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
55-59 ans	52,6	53,4	54,7	54,8	55,7	56,5	58,4	60,5
hommes	58,0	58,3	58,6	58,4	59,1	59,2	61,2	64,0
femmes	47,4	48,6	51,0	51,5	52,5	53,9	55,8	57,3
60-64 ans	13,2	13,1	13,2	13,7	14,7	15,6	16,5	17,6
hommes	14,4	14,3	14,1	14,5	15,7	17,4	18,5	18,8
femmes	12,2	12,0	12,5	13,1	13,9	13,8	14,6	16,4

Note : L'âge est l'âge atteint lors de la semaine de référence de l'enquête

Champ : France métropolitaine, population des ménages

Source : Insee, enquêtes Emploi du 1er trimestre 2003 au 4e trimestre 2010

Remarque : L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires. La série a été réropolée en utilisant les nouvelles définitions (Cf. Indicateur précédent).

Les taux d'emploi standardisés des 55-59 ans et des 60-64 ans augmentent régulièrement depuis 2003 (respectivement +7,9 points et +4,4 points entre 2003 et 2010). Cette tendance est à mettre en parallèle de la diminution importante du nombre de bénéficiaires de dispositifs publics de cessation d'activité depuis l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2003.

Les taux d'emploi standardisés sont toujours plus importants pour les hommes que pour les femmes.

12-2) Part de jeunes en emploi ou en formation

Définition :

Cet indicateur mesure la part des jeunes de 16-25 ans qui sont en emploi, au sens du BIT ou en formation (élèves, étudiants, stagiaires en formation) parmi l'ensemble des jeunes de 16-25 ans. La population en emploi comprend les personnes ayant travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale.

Remarque :

L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires (cf. indicateurs précédents).

La série a été réropolée en utilisant les nouvelles définitions.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	Population totale des jeunes âgés de 16-25 ans (en milliers)	Population des jeunes âgés de 16-25 ans en emploi ou en formation (en milliers)	% des jeunes en emploi ou en formation
2003	7 381	6 529	88,5%
2004	7 471	6 574	88,0%
2005	7 592	6 659	87,7%
2006	7 601	6 653	87,5%
2007	7 556	6 677	88,4%
2008	7 559	6 652	88,3%
2009	7 488	6 446	86,1%
2010	7 494	6 445	86,0%

Champ : France métropolitaine ; population des ménages ordinaires, personnes âgées de 16 à 25 ans

Source : Insee, enquêtes Emploi

Lecture : en moyenne annuelle, en 2010, 86,0 % des jeunes de 16 à 25 ans sont en emploi ou en formation.

Notes : l'âge est l'âge atteint la semaine de référence de l'enquête.

Remarques : L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires. La série a été réropolée en utilisant les nouvelles définitions (Cf. Indicateur précédent).

La part des jeunes en emploi et en formation a diminué lentement mais régulièrement de 2003 à 2006, passant de 88,5 % à 87,5 % en lien avec l'augmentation du chômage. Elle a augmenté en 2007 pour retrouver un niveau proche de celui de 2003. En 2009, la part des jeunes en emploi et en formation chute de 2,2 points et atteint son niveau le plus bas depuis 2003. Cette part reste à un niveau bas en 2010 et s'établit à 86 %. Les jeunes ont en effet davantage pâti de l'augmentation du chômage, étant généralement plus sensibles aux évolutions de la conjoncture que l'ensemble de la population.

12-3) Taux d'activité des femmes (15-64 ans)

Définition :

Cet indicateur mesure la part des femmes de 15-64 ans qui sont soit en emploi, soit au chômage, parmi l'ensemble des femmes de cette tranche d'âge.

Remarque :

Cet indicateur fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens.

L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires (cf. indicateurs précédents).

La série a été réropolée en utilisant les nouvelles définitions.

Évolution de l'indicateur depuis 1995 :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans (en %)	61,1	61,7	61,4	62,1	62,6	62,9	63,1	63,4

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans (en %)	64,3	64,6	64,7	64,8	65,2	65,4	66,1	66,1

Champ : France métropolitaine, population des ménages, femmes âgées de 15 à 64 ans

Source : Insee, enquête Emploi

Note : L'âge est l'âge atteint lors de la semaine de référence de l'enquête

Remarques : L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires. La série a été réropolée en utilisant les nouvelles définitions

Le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans suit globalement une tendance à la hausse depuis le milieu des années 80. Cette évolution favorable n'a pas été démentie en 2009, en dépit du contexte économique déprimé. On note toutefois une stagnation en 2010, première année depuis 13 ans où le taux d'activité des femmes n'augmente pas.

13) LA PART DE PERSONNES RELOGÉES PARMİ LES PERSONNES DESIGNÉES PRIORITAIRES PAR LES COMMISSIONS DE MÉDIATION DALO (droit au logement opposable) ET N'AYANT PAS REFUSÉ L'OFFRE

OBJECTIF : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Définition :

Pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires et en situation d'urgence par les commissions de médiation DALO (droit au logement opposable) et n'ayant pas refusé l'offre.

La loi du 5 mars 2007 a institué le droit au logement opposable. L'État a désormais une obligation de résultat, pour proposer un logement dans des délais encadrés au-delà desquels le demandeur pourra former un recours contentieux devant le juge administratif. Les commissions de médiation ont été instituées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le rôle de la commission de médiation est de valider ou non le caractère prioritaire au droit au logement opposable des demandes qui lui sont adressées. Sont susceptibles d'être reconnues comme telles les demandes formulées par les personnes qui satisfont aux conditions d'accès au logement social et qui sont dans l'une des situations suivantes :

- ne pas avoir reçu de proposition adaptée à leur demande dans un délai fixé par le préfet ;
- être dépourvues de logement, la commission pouvant orienter les demandes vers une forme d'hébergement ;
- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- être hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- être logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- être logées dans des locaux sur-occupés ou non décents, s'il y a au moins une personne mineure ou handicapée.

Remarque :

L'indicateur correspond au rapport entre le nombre de relogements de l'année n sur le nombre de décisions de la même année. Les personnes relogées ne correspondent donc pas nécessairement aux personnes qui ont fait l'objet de la décision sur la même année.

Évolution de l'indicateur depuis 2008 :

	31/12/08	31/12/09	31/12/10
pourcentage des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre	33%	52%	77%

Champ : France entière

Source : Dgaln, Enquête auprès des DDE

La part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre a fortement augmenté depuis 2008. Cette hausse notable témoigne d'une montée en charge relativement rapide de ce nouveau dispositif. En effet, en 2008, un tiers des personnes prioritaires et n'ayant pas refusé l'offre ont été relogées contre plus de trois quarts en 2010.

Indicateur complémentaire à « l'indicateur DALO »

13-1) Part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie

Définition :

Proportion de ménages les plus modestes (niveau de vie inférieur aux trois premiers déciles de niveau de vie), qui se déclarent inscrits sur des fichiers d'organismes d'HLM et dont la demande n'a pas été satisfaite au bout d'un an.

Remarque :

La prochaine enquête Logement de l'INSEE devrait être réalisée en 2013.

Évolution de l'indicateur depuis 1996 :

	1996	2002	2006*
Part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie (en %)	36,2	36,0	47,1

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, enquêtes logement

* rupture de série suite à une modification du questionnaire

La part des demandes de logement social non satisfaites après un an parmi les ménages à bas niveaux de vie a baissé très légèrement entre 1996 et 2002. En 2006, elle s'élève à 47,1%.

Il n'est pas possible de calculer un taux d'évolution de l'indicateur entre 2002 et 2006 dans la mesure où le questionnaire a changé entre les deux vagues.

14) LE TAUX D'EFFORT MÉDIAN EN MATIÈRE DE LOGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION LOGEMENT PAR QUARTILE DE REVENUS

OBJECTIF : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Définition :

Le taux d'effort est égal au rapport entre la dépense en logement des bénéficiaires de l'allocation logement (loyer net ou remboursement + charges forfaitaires - aides au logement) et le revenu médian par unité de consommation (revenus – aides au logement). Il est ici décliné par quartiles de revenus. Le revenu inclut les revenus d'activité professionnelle salariée ou non-salariée, les revenus de remplacements (indemnités maladie et chômage), les retraites et préretraites, les prestations sociales et familiales, et les revenus du patrimoine financier.

Les revenus sont composés des revenus en N-1 (mensualisés) déclarés à l'administration fiscale, auxquels sont ajoutés les revenus sociaux versés par les caisses d'Allocations familiales (Caf) au 31 décembre de l'année N. Les charges forfaitaires résultent du barème des allocations logement.

Remarque :

L'enquête Logement de l'INSEE n'étant réalisée que tous les 4 ou 5 ans, il faut utiliser le fichier FILEAS de la CNAF pour disposer d'un indicateur annuel.

Le rapport du groupe de travail du Cnis sur le mal-logement préconise de suivre l'évolution annuelle du taux d'effort en logement à partir du dispositif SRCV, qui présente à la fois des avantages en termes de couverture et de concepts utilisées. Cependant, des travaux doivent être encore menés par l'INSEE et le SOeS pour mettre ces indicateurs à disposition courant 2012.

Dans l'attente de ces travaux, il faut utiliser le fichier FILEAS de la CNAF pour disposer d'un indicateur annuel.

Le taux d'effort ne porte que sur les bénéficiaires d'une allocation logement.

Évolution de l'indicateur par quartile de revenus depuis 2002 :

Quartile	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	16,1%	17,5%	18,1%	19,4%	21,0%	21,4%	22,3%* 23,5%	22,8%	25,2%
2	20,4%	21,8%	22,0%	22,9%	24,1%	24,2%	24,0%* 17,9%	17,7%	18,5%
3	26,4%	27,6%	27,8%	28,5%	29,1%	29,3%	29,0%* 19,1%	18,8%	19,4%
4	22,2%	22,2%	22,0%	22,5%	22,4%	23,0%	22,8%* 18,2%	17,8%	18,3%
Ensemble	21,6%	22,7%	22,9%	23,7%	24,6%	24,9%	25,0%* 18,9%	18,7%	19,4%

Champ : France entière

Source : Cnaf, fichiers FILEAS

Notes : Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif ou en accession à la propriété au 31 décembre de l'année. Sont exclus les foyers, centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, maisons de retraite ou centres de long séjour, qui présentent des caractéristiques particulières. La population retenue est celle des allocataires des Caf bénéficiaires d'une aide au logement à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, et des allocataires ou conjoints âgés de 65 ans ou plus.

* *Rupture de série : Depuis 2008, la CNAF a mené des travaux méthodologiques pour améliorer le mode de calcul des taux d'effort. La nouvelle série obtenue n'est pas comparable à celle fournie précédemment, notamment en ce qui concerne la notion de revenus des allocataires, qui s'appuyait sur la base ressources des allocataires (tandis que la nouvelle série privilégie les revenus déclarés des bénéficiaires).*

Le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires d'une allocation logement a augmenté de 3,4 points entre 2002 et 2008. Sur la même période, il a enregistré une hausse plus élevée (+6,2 points) pour les 25 % des allocataires les plus modestes. .

En 2009, le taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement en France s'établit à 18,7 % (contre 18,9 % en, 2008). Il a diminué quelle que soit le quartile de revenu sans que cette évolution soit interprétable. En effet, en 2009, les revenus déclarés pris en compte par l'indicateur sont relatifs à l'année 2007 et ne sont pas impactés par les effets de la crise économique alors que les prestations familiales et les allocations logement versées fin 2009 sont affectées, via les abattements et neutralisations des ressources, par la diminution des revenus d'activité survenue en 2009. Cet artefact a ainsi un impact mécanique positif sur les revenus pris en compte en 2009.

En 2010, le taux d'effort médian en matière de logement des bénéficiaires d'une allocation logement est de 19,4%. Il est en augmentation quel que soit le quartile de revenu. Cette augmentation est cependant moins forte chez les allocataires aux revenus plus élevés.

Sur un an, le taux d'effort médian augmente de 0,7 point. Cela s'explique par la nette augmentation des loyers (hors charge) des allocataires vivant dans le parc privé (+6,1%) et des remboursements de prêt à l'accession des allocataires (+5,8%), non compensées par la

hausse des revenus des allocataires de ces deux secteurs d'habitation (+0,7% dans le parc privé, +0,9% en accession), ni par la variation des aides au logement (+1,4% dans le parc privé, -2,2% en accession).

15) LE TAUX DE SORTANTS DU SYSTEME SCOLAIRE A FAIBLE NIVEAU D'ÉTUDES

OBJECTIF : Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation

Définition :

Pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans n'étant ni en études ni en formation et ne possédant ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat, ni diplôme, ni titre équivalent parmi la population ayant le même âge.

Remarque :

L'indicateur de « sorties précoces » du système scolaire fait partie des 13 indicateurs transversaux d'inclusion sociale européens et des indicateurs de l'ONPES.

Évolution de l'indicateur depuis 2000 :

En % de jeunes âgés de 18 à 24 ans

	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Indicateur de « sorties précoces » du système scolaire	13	12	12	12	13	12	12	13

Champ : France métropolitaine

Source : Enquêtes Emploi de l'INSEE (version Février 2010) – calculs DEPP pour l'édition 2010 de l'Etat de l'école (les derniers indicateurs validés par les pays portent sur l'année 2008)

Indicateur de « sorties précoces » (early school leavers) : % des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas suivi de formation au cours des 4 dernières semaines et ont un « faible niveau » d'études « **Faible niveau** » d'études : niveaux 0 à 2 de l'International Standard Classification of Education (ISCED, CITE en français), soit : aucun diplôme ou diplôme national du brevet des collèges.

L'indicateur de « sorties précoces » du système scolaire est stable depuis 2000.

Indicateurs complémentaires au taux de sortants à faible niveau d'études

15-1) Écart du taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études selon les catégories socioprofessionnelles des parents

Définition :

Pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans n'étant ni en études ni en formation et ne possédant ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat, ni diplôme, ni titre équivalent parmi la population ayant le même âge selon la catégorie socioprofessionnelle des parents.

Remarque : Dans un souci de cohérence avec l'indicateur 15, cet indicateur est légèrement différent de celui de l'année dernière : ce nouvel indicateur ne prend en compte que les jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni en études ni en formation et ne possédant ni CAP, ni BEP,

ni baccalauréat, ni diplôme, ni titre équivalent alors que celui de l'année passée tenait compte de l'ensemble des individus de 20 à 24 ans scolarisés ou non.

En % de jeunes âgés de 18 à 24 ans

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Indicateur de « sorties précoces » du système scolaire chez les enfants d'ouvriers et employés	17	17	17	18	18	16	17	17
Indicateur de « sorties précoces » du système scolaire chez les enfants de parents en catégories sociales intermédiaires et supérieures	6	6	6	6	6	5	6	6
Écart entre les deux catégories	11	11	11	12	12	11	11	11

Champ : France métropolitaine

Source : Enquêtes Emploi de l'INSEE (version Février 2010) – calculs DEPP pour l'édition 2010 de l'Etat de l'école (les derniers indicateurs validés par les pays portent sur l'année 2008)

Indicateur de « sorties précoces » (early school leavers) : % des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas suivi de formation au cours des 4 dernières semaines et ont un « faible niveau » d'études
« Faible niveau » d'études : niveaux 0 à 2 de l'International Standard Classification of Education (ISCED, CITE en français), soit : aucun diplôme ou diplôme national du brevet des collèges.

En 2010, parmi les jeunes de 18 à 24 ans, la part des enfants d'ouvriers ou d'employés qui ne sont ni en études, ni en formation et étant non diplômés ou diplômés seulement du brevet des collèges (17%) est nettement supérieur à celui des enfants dont les parents sont cadres, en profession intermédiaire (6%). Entre 2003 et 2010, cet écart est toujours nettement défavorable aux enfants d'ouvriers ou d'employés et varie entre 11 et 12 points. Les enfants d'ouvriers et d'employés encourent donc un risque plus élevé que les enfants de catégorie sociale intermédiaire ou supérieure de subir des situations de pauvreté au cours de leur vie adulte.

15-2) Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base

Définition :

On mesure en fin d'école primaire l'acquisition des compétences de base en français et en mathématiques. La définition des compétences de base a été élaborée en référence aux programmes, dans la perspective du socle commun de connaissance et de compétences.

Évolution de l'indicateur depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011
Proportion d'élèves de CM2 maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques (en %)	82,1	83,3	84,3	82,0	83,1

Champ : enfants scolarisés en classe de CM2 - France entière

Source : DEPP – Ministère de l'Éducation Nationale – enquête auprès de 8000 élèves de CM2

Note : l'évolution entre 2007 et 2011 n'est pas significative car il faut assortir ces taux d'un intervalle de confiance d'environ 2 points

En 2011, 83,1 % des élèves de CM2 maîtrisent les savoirs de base en français et en mathématiques, contre 82,1% en 2007. Les évolutions observées entre 2007 et 2011 ne sont pas significative car il faut assortir ces taux d'un intervalle de confiance d'environ 2 points.

15-3) Part des jeunes en difficulté de lecture

Définition :

Part des jeunes présentant des difficultés sévères en lecture ou de très faibles capacités de lecture parmi l'ensemble des jeunes de 17 ans convoqués à la journée de la défense et de la citoyenneté (JDC).

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009*	2010
Part des jeunes présentant des difficultés de lecture (en %)	11,0	10,9	11,7	12,0	11,8	10,6	10,7
dont en grave difficulté (en %)	4,4	4,3	4,8	4,9	4,9	5,1	5,1

Champ : France métropolitaine

Sources : Ministère de la défense - DSN, MEN-DEPP, calculs DEPP

* : A partir de 2009, rupture de série suite au passage automatisé des tests. La fiabilité du dispositif est améliorée. Cette rupture rend incomparable les années à partir de 2009 avec les années précédentes.

La proportion de jeunes en grave difficulté de lecture passe de 4,4% à 4,9% entre 2004 et 2008, celle en difficulté de lecture de 11,0 % à 11,8 %. Cette hausse doit être interprétée avec précaution suite à des problèmes méthodologiques (qui sont résolus depuis 2009) mais d'autres enquêtes récentes permettent de constater la même tendance à la hausse. En 2010, la proportion de jeunes en grave difficulté de lecture est de 5,1% en France métropolitaine, celle en difficulté de lecture est de 10,7%. On constate une stabilisation par rapport à 2009.

15-4) Indicateur d'accès à la formation continue

Définition :

L'indicateur d'accès à la formation continue est la proportion de personnes de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de personnes ayant suivi une formation continue au cours des 3 derniers mois (en milliers)	1 150	1 126	1 095	1 158	1 148	1 083	1 069	993
Nombre de personnes ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP (en milliers)	20 297	20 062	19 814	19 715	19 486	19 153	18 877	17 747
Proportion de personnes ayant suivi une action de formation continue au cours des 3 derniers mois (%)	5,7	5,6	5,5	5,9	5,9	5,7	5,7	5,3

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans (âge au dernier jour de la semaine de référence) ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP

Source : Insee, enquêtes Emploi du 1^{er} trimestre 2003 au 4^{ème} trimestre 2010

Remarque : L'enquête emploi de l'Insee a adopté les définitions retenues par Eurostat pour les concepts d'âge ainsi que pour l'activité des stagiaires. La série a été rétrapolée en utilisant les nouvelles définitions.

La proportion de personnes âgées de 15 à 64 ans, ayant terminé leurs études initiales de niveau inférieur ou égal au BEP-CAP, qui ont suivi une action de formation continue au cours des trois derniers mois a stagné autour de 5,6% de 2003 à 2005. Elle a augmenté en 2006 de 0,4 point. A partir de 2008, elle a retrouvé son niveau initial de 2003 (5,7%). En 2010 on constate une baisse de l'indicateur qui atteint son niveau le plus bas depuis sept ans (5,3%).

16) ÉCART DU TAUX DE RENONCEMENT AUX SOINS POUR DES RAISONS FINANCIÈRES DES BÉNÉFICIAIRES DE CMU-C ET DES BÉNÉFICIAIRES DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ PRIVÉE

OBJECTIF : Favoriser l'égalité d'accès aux soins

Définition :

Cet indicateur mesure la différence entre le taux de renoncement aux soins au cours des douze derniers mois déclaré par les bénéficiaires de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et celui déclaré par les bénéficiaires d'une complémentaire santé privée. Une baisse de l'indicateur s'interprète donc comme une baisse des inégalités sociales de renoncement aux soins.

Remarques :

Cet indicateur n'est disponible que tous les deux ans. Une légère modification du questionnaire entre les enquêtes 2002 et 2004 rend difficilement interprétable l'évolution du renoncement aux soins des bénéficiaires de la CMU-C et des bénéficiaires de complémentaire santé privée entre ces deux dates. En revanche, l'indicateur choisi, qui est l'écart de renoncement aux soins, est peu sensible à l'évolution de la question entre les deux dates.

A noter que les méthodes de calcul de l'indicateur ont été modifiées par rapport aux données précédemment publiées. Les bénéficiaires de la CMUC se caractérisent par une structure par sexe et par âge très différente de celle des autres assurés, comportant plus de femmes et peu de personnes âgées de 65 ans et plus. L'âge et le sexe étant des déterminants importants du renoncement aux soins, la comparaison des taux de renoncement est améliorée en considérant seulement les personnes âgées de 18 à 64 ans et en standardisant les taux de renoncement sur une structure par âge identique pour les deux sous populations. La standardisation des données a été effectuée en appliquant aux deux sous populations la structure par âge et par sexe de la population générale (source : INSEE).

Enfin, les enquêtes SPS de 2006 et 2008 comportent un suréchantillon de bénéficiaires de la CMUC dont la prise en compte améliore la qualité des résultats relatifs au taux de renoncement des CMUCistes. Cela induit une rupture de série en 2006. Ainsi, pour le taux de renoncement des CMUCistes en 2006, deux points existent : l'un calculé avec le suréchantillon, l'autre sans.

Évolution de l'indicateur depuis 2000 :

	sans le suréchantillon de CMUistes				avec le suréchantillon	
	2000	2002	2004*	2006	2006	2008
Renoncement des personnes bénéficiant de la CMU-C (en %)	29,2	15,0	20,0	21,4	19,1	22,1
Renoncement des personnes bénéficiant d'une couverture privée (en %)	14,6	10,2	13,2	13,9	13,9	15,2
Écart de renoncement (en points)	14,6	4,8	6,8	7,5	5,2	6,9

**légère modification du questionnaire entre les enquêtes 2002 et 2004*

Champ : personnes âgées de 18 à 64 ans, taux standardisé sur la structure par âge et par sexe de la population totale

Source : IRDES-enquêtes SPS, calcul IRDES

De 2000 à 2008, le taux de renoncement aux soins des bénéficiaires de la CMUC est plus important que celui des bénéficiaires d'une couverture privée.

Cela s'explique globalement par la spécificité des caractéristiques socio-économiques (faibles revenus, chômage fréquent, sur-représentation des ouvriers et des employés) et démographiques (sur-représentation des familles monoparentales) des bénéficiaires de la CMU-C.

Plus particulièrement, entre 2000 et 2002, l'écart de renoncement aux soins entre les deux catégories de la population a diminué de deux tiers. Cette diminution est due à la montée en charge de la CMU-C mise en place en 2000 et au fait que l'indicateur étant mesuré sur les douze derniers mois, des personnes ont certainement dû renoncer à des soins avant d'être effectivement couvertes par la CMU-C (d'où un niveau de renoncement élevé en 2000).

Sur la période 2002-2008, l'écart de renoncement aux soins entre bénéficiaires de la CMUC et bénéficiaires d'une couverture complémentaire est de l'ordre de 5 à 7 points environ, selon les années. Bien que l'estimation ne soit pas assez précise pour en tirer des conclusions robustes en termes d'évolution temporelle, il est par contre certain que l'écart entre les bénéficiaires de la CMU-C et ceux titulaires d'une assurance privée reste important voire tend à s'accroître.

Indicateurs complémentaires à l'écart de taux de renoncement aux soins

16-1) Taux d'effort des ménages du premier décile de revenu pour les dépenses de santé restant à leur charge après remboursement des organismes d'assurance maladie complémentaire

Définition :

L'intérêt de cet indicateur est de mesurer la part de revenu que les ménages consacrent à la santé en fonction de leur niveau de vie. Cet indicateur mesure la part du revenu disponible moyen consacrée par les ménages aux dépenses de santé qui demeurent à leur charge après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires. Il se fonde sur une approche ménage, ce qui permet de tenir compte de la mutualisation du risque, des ressources et des dépenses que celui-ci opère. Il donne une mesure de l'accessibilité financière des soins

Construction de l'indicateur : l'indicateur est le rapport entre d'une part le reste à charge final moyen par niveau de vie des ménages après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires, et d'autre part le revenu disponible annuel moyen des ménages pour chaque décile de niveau de vie. Une diminution du taux d'effort s'interprète comme un allègement de la charge financière directe qui pèse sur les ménages en matière de soins remboursables.

	Reste-à-charge annuel moyen par ménage après intervention des organismes complémentaires	Taux d'effort correspondant
D1	260 €	2,1%
D2	340 €	1,9%
D3	330 €	1,5%
D4	360 €	1,5%
D5	300 €	1,1%
D6	320 €	1,0%
D7	370 €	1,0%
D8	400 €	1,0%
D9	390 €	0,8%
D10	450 €	0,5%

Sources : Epas-ESPS 2008, Irdes, Cnamts, RSI, MSA, Omar - Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008.

Champ : Ménage ordinaire, France métropolitaine ; dépenses présentées au remboursement de l'Assurance Maladie

Le reste-à-charge moyen après remboursements des organismes complémentaires est croissant en fonction du niveau de vie (de 260€ pour les ménages du premier décile à 450€ pour ceux du dernier). Cependant, la part du revenu disponible moyen qui y est consacrée diminue fortement : 2,3% du revenu disponible des ménages appartenant au premier décile de niveau de vie sont consacrés aux dépenses de santé effectives alors que seulement 0,5% du revenu disponible des 10% des ménages les plus aisés sont affectés au même poste.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur retenu

Le reste-à-charge des ménages par décile de niveau de vie après intervention des organismes complémentaires a été calculé à partir de l'Outil de Micro-simulation pour l'Analyse des Restes-à-charge (Omar). Cet outil est pertinent pour l'étude des montants et de la structure des dépenses de santé pour une année donnée mais ne convient pas pour une analyse précise des évolutions de celles-ci. En effet, l'outil de microsimulation OMAR sur lequel s'appuie l'indicateur évolue tous les deux ans, à mesure de l'amélioration des sources d'informations sur lesquelles il s'appuie.

16-2) Part de bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) parmi les bilans de santé gratuits

Définition :

Proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle parmi les personnes ayant effectué un examen de santé dans un centre d'examens de santé (CES).

Remarque :

On ne dénombre que 114 centres d'examens de santé en France métropolitaine, répartis de façon inégale sur le territoire métropolitain.

Les centres d'examens de santé réalisent des examens ouverts aux assurés du régime général de la sécurité sociale et à leurs ayants droit.

Les examens périodiques de santé sont facultatifs et sont proposés en priorité aux personnes qui ne bénéficient pas d'un suivi médical de prévention ou en marge du système de santé. Ils sont financés dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaire (loi n°88-16 du 5/01/1988) "destiné à financer toute action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires propre à améliorer l'état de santé général

de la population". Parmi celles-ci figurent les personnes inactives de plus de 16 ans, les personnes en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi, les pré-retraités ou retraités ainsi que les personnes exposées à des risques menaçant leur santé.

La répartition de la population dans les diverses catégories visées montre que la moitié sont des actifs ou ayants droits d'actifs, 31% appartiennent aux catégories dites « précaires vis-à-vis de l'emploi » (chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes en contrats emploi solidarité, sans domicile fixe, jeunes âgés de 16 à 25 ans en insertion).

Les données ont été révisées par rapport aux précédents tableaux de bord. Le taux de bénéficiaires était indiqué après calage sur marge pour prendre en compte la surreprésentation des populations précaires dans les CES.

Désormais, nous indiquons les taux de bénéficiaires sans calage sur marge. La série a été réropolée selon la nouvelle méthode.

Valeur de l'indicateur sur la période depuis 2006 :

	2006-2007	2008-2009
Taux de bénéficiaires de la CMU parmi les bilans de santé établis par les centres d'examens de santé	15,0%	13,2%

Champ : France métropolitaine

Source : Cetaf, base Raide

17) NOMBRE DE MÉNAGES SURENDETTÉS

OBJECTIF : Lutter contre l'exclusion bancaire

Définition :

Nombre de ménages dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, la situation est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

Remarques :

Le surendettement est défini comme un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Le nombre de ménages surendettés est connu grâce au nombre de dossiers déclarés recevables par les commissions du surendettement de la Banque de France.

Comme le rappelle le rapport du Médiateur de la République 2006 qui analyse la période 2001-2005, le dispositif initial a été modifié à trois reprises, en 1995, 1998 et 2003. La dernière réforme, issue de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite « loi Borloo », confirme le rôle des commissions de surendettement dont le secrétariat est assuré par la Banque de France et dont la mission est de trouver des solutions amiables, mais aussi, depuis 1995, de proposer des recommandations aux autorités judiciaires dans les cas d'échec des négociations. Elle modifie profondément le dispositif existant dans le but de proposer des solutions mieux adaptées aux problèmes des particuliers confrontés à des difficultés financières particulièrement graves. Afin de faire face aux situations irrémédiablement compromises, la nouvelle loi, qualifiée par son initiateur de « loi de la deuxième chance », a ainsi mis en place une procédure de rétablissement personnel, inspirée de la faillite civile, qui est placée sous le contrôle des juges.

C'est pourquoi, compte tenu des modifications d'envergure du traitement administratif des dossiers introduites en 2003 et produisant leurs effets en 2004, les données seront commentées et analysées à partir de 2005.

Évolution de l'indicateur depuis 2003 :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de dossiers déposés	165 493	188 176	182 330	184 866	182 855	188 485	216 396	220 506
Dont dossiers recevables	144 231	153 185	155 946	157 950	154 938	159 967	182 695	182 007

Champ : France métropolitaine

Source : Banque de France

Entre 2005 et 2008, le nombre de dossiers déposés et recevables s'est stabilisé autour des 155 000 dossiers par an. En 2009, en conséquence de la crise économique, on constate une forte augmentation du nombre de dossiers recevables (+14 %). En 2010, celui-ci se stabilise (-0,4%) à un niveau très élevé : 182 000 dossiers.

Par ailleurs, le recours à la procédure de rétablissement personnel, solution retenue lorsque la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, est en nette progression (+124 % depuis 2005) et représente, en 2010, 23,6 % des dossiers recevables.

Les résultats de l'enquête typologique menée par la Banque de France permettent de mieux décrire les personnes surendettées

La majorité des personnes surendettées en 2010 (54 %) disposent de ressources inférieures ou égales au SMIC et 26% sont au chômage et 24 % sont sans activité. En conséquence, le niveau des capacités de remboursement des personnes surendettées, connaît une nouvelle baisse. En effet, la part des dossiers présentant une capacité de remboursement inférieure ou égale à 450 euros qui était comprise entre 74 % et 78 % lors des précédentes enquêtes atteint 84 % en 2010. Cette dégradation affecte plus particulièrement la part des dossiers assortis d'une capacité de remboursement négative, qui passe de 35 % en 2007 à 56 % en 2010.

En 2010, la population des surendettés se caractérise par la prédominance des personnes ne vivant pas en couples (65%) et des personnes n'ayant pas de personnes à charge (53%). Ce constat est à rapprocher de l'analyse des causes du surendettement qui révèle que 23% des dépôts de dossiers sont dus à des difficultés familiales (séparation, divorce, décès d'un membre de la famille) impliquant une diminution des ressources.

Les personnes surendettées sont également de plus en plus souvent locataires (80 % contre 75 % en 2001) et de moins en moins propriétaires

Indicateur complémentaire au nombre de ménages surendettés

17-1) Part des redépôts

Définition :

Part des dossiers redéposés une nouvelle fois parmi l'ensemble des dossiers déposés une année donnée à la commission de surendettement de la Banque de France.

Évolution de l'indicateur depuis 2004 :

	2004	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de dossiers déposés	188 176	184 866	182 855	188 485	216 396	220 506
dont redépôts	60 593	67 223	69 500	72 868	80 748	87 173
Part des redépôts (en %)	32,2	36,4	38,0	38,7	37,3	39,5

Champ : France métropolitaine

Source : Banque de France

La part des redépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 23 % entre 2004 et 2010, laissant penser que le surendettement est de moins en moins un phénomène transitoire.

17-2) Taux de bancarisation

Définition :

Le taux de bancarisation est la proportion de personnes de plus de 18 ans ayant accès aux services bancaires (compte chèque ou actif financier) par rapport à l'ensemble de la population.

Remarque :

L'indicateur utilisé pour les précédents tableaux de bord indiquait le taux de bancarisation des ménages. Ce dernier est le taux de ménage dont une personne au moins a un compte chèque ou un actif financier au sein d'une banque. Pour information, en 2010, le taux de bancarisation des ménages en France métropolitaine est de 99,6 %.

	2004	2010
Taux de bancarisation	97,2%	96,3%

Champ : population résidente en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans

Source : enquête patrimoine INSEE 2004 et 2010

En France métropolitaine, 96,3 % de la population âgée de plus de 18 ans possède un compte chèque ou un actif financier au sein d'une banque en 2010, soit 0,9 point de moins qu'en 2004.

ANNEXE 3 : Extrait du DPT Inclusion sociale 2012 : évaluation des crédits de l'Etat

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 233 418 498	1 234 962 596	1 081 738 750	1 081 738 750	1 170 580 297	1 170 580 297
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	444 674 352	441 167 021	1 601 952 393	1 607 602 874	705 000 000	705 000 000
106	Actions en faveur des familles vulnérables	701 903 549	701 943 380	178 987 768	178 987 768	12 520 000	12 520 000
157	Handicap et dépendance	8 926 721 599	8 926 721 599	9 057 100 000	9 057 100 000	9 817 400 000	9 814 400 000
137	Égalité entre les hommes et les femmes	2 569 062	2 569 062	2 523 458	2 523 458	2 486 296	2 486 296
109	Aide à l'accès au logement	4 946 969 622	4 946 969 622	4 825 770 000	4 825 770 000	4 750 135 459	4 750 135 459
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	89 275 272	86 164 302	68 250 000	87 460 000	78 775 000	75 222 500
145	Épargne	6 059 316	6 059 316	4 400 000	4 400 000	4 977 790	4 977 790
317	Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité (supprimé) (ancien)	2 159 743 300	1 915 030 485	280 000 000	598 000 000	0	0
183	Protection maladie	869 801 271	871 013 554	535 000 000	535 000 000	588 000 000	588 000 000
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (libellé modifié)	177 642 455	176 102 013	198 772 034	201 161 034	120 180 000	120 080 000
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	329 620	329 620	672 500	672 500	960 000	683 089
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	15 941 682	27 026 008	41 804 671	20 106 531	36 669 000	25 505 000
147	Politique de la ville	712 713 836	734 049 211	672 693 080	660 901 578	594 200 000	595 400 000
102	Accès et retour à l'emploi	4 522 844 779	4 527 564 211	4 059 994 809	4 095 074 809	4 773 394 978	4 086 268 066
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 603 028 156	2 558 130 281	1 649 928 000	1 649 928 000	1 786 282 041	1 786 282 041
316	Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (supprimé) (ancien)	2 056 802 431	1 821 062 953	1 810 000 000	1 810 000 000	0	0
140	Enseignement scolaire public du premier degré	3 910 160	3 801 733	4 640 203	4 640 203	4 370 901	4 370 901
141	Enseignement scolaire public du second degré	7 789 050	9 203 619	12 384 295	12 384 295	11 955 090	11 955 090
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	65 133 930	65 338 054	67 100 000	67 100 000	66 716 618	66 716 618
143	Enseignement technique agricole	76 164 956	76 666 444	81 663 622	81 663 622	85 991 264	85 991 264
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	9 363 690	9 363 690	9 372 000	9 372 000	9 372 000	9 372 000
230	Vie de l'élève	566 987 026	563 587 138	576 419 000	576 419 000	580 739 650	580 739 650
231	Vie étudiante	1 946 585 340	1 932 464 849	1 913 523 412	1 912 523 412	1 992 486 694	1 994 896 694
101	Accès au droit et à la justice	398 129 536	318 908 009	342 622 695	294 856 278	388 012 825	331 312 825
182	Protection judiciaire de la jeunesse	758 377 713	765 616 903	770 433 356	774 047 435	757 933 270	757 933 270
107	Administration pénitentiaire	2 524 514	2 524 514	3 285 000	3 285 000	10 306 739	10 306 739
163	Jeunesse et vie associative	17 779 143	17 518 222	87 980 744	88 141 207	125 772 200	125 772 200
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	87 538 728	86 599 515	88 476 367	90 016 347	76 511 229	76 950 396
219	Sport	6 120 000	6 123 000	7 005 000	7 005 000	7 005 000	7 005 000
223	Tourisme	4 140 207	4 449 242	3 983 360	3 295 015	3 274 540	2 982 540
138	Emploi outre-mer	76 652 000	69 245 665	88 313 721	78 988 878	129 485 861	109 255 861
123	Conditions de vie outre-mer	306 761 454	232 547 432	308 632 590	250 632 590	309 277 420	230 080 291
Total		33 804 396 247	33 140 823 263	30 435 422 828	30 670 797 584	29 000 772 162	28 143 181 877